REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

DIRECTION GENERALE DES FORETS ET DES RESSOURCES NATURELLES

PROJET D'INTEGRATION DES FORETS SACREES DANS LE SYSTEME DES AIRES PROTEGEES DU BENIN

RAPPORT FINAL

ELABORATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORETS SACREES AU BENIN

Par :
Fiacre Codjo AHONONGA

Novembre 2011

Référence du consultant

Nom : AHONONGA

Prénoms : Fiacre Codjo

Titre: Ingénieur agronome, Forestier. Spécialiste en gestion des aires protégées et de la faune

Fonctions: Chef Service des Accords, Conventions, de l'Information, de l'Education et de la Communication à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles

Adresse Postale: 10 BP: 1049 Cotonou (R. Bénin)

Tél. : (00229) 96 00 46 85 / 95 85 27 22

E. mail : boladefi@yahoo.fr

Sommaire

Référence du consultant ii
Sommaire iii
Sigles et abréviations v
Liste des tableaux vi
Liste des figures vi
Introduction 1
1. Objectifs et résultats attendus 2
1.1. Objectif global 2
1.2. Objectifs spécifiques 2
1.3. Résultats attendus 2
2. Méthodologie 3
2.1. Phase préparatoire et cadrage de la mission 3
2.2. Phase de présentation des résultats préliminaires aux acteurs et de collecte de données complémentaires 3
2.3. Phase de rapportage 5
3. Synthèse des cadres institutionnels de gestion des ressources naturelles au Bénin 6
3.1. Catégories de cadres institutionnels de gestion des ressources naturelles existant 6
3.2. Cadre institutionnel de Gestion des Forêts Classées et Plantations domaniales de l'Etat 7
3.3. Cadre institutionnel de gestion des forêts d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Maro 9
3.4. Cadre institutionnel de cogestion des forêts sacrées du Projet d'appui à la gestion des forêts communales 11
3.5. Cadre institutionnel de la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO) 12
4. Stratégies nationales en matière de promotion des ressources naturelles 13
4.1. La stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique 13
4.2. La Stratégie Nationale de conservation des aires protégées 13
4.3. La Stratégie Nationale sur les marchés ruraux de bois en République du Bénin 15
4.4. Stratégie nationale de gestion des zones humides 15
4.5. Stratégie nationale du tourisme 18
5. Rôles et responsabilités des acteurs de gestion communautaire des forêts sacrées 21
5.1. Acteurs opérationnels 21
5.2. Acteurs associés 23
6. Cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées 30
6.1. Stratégie d'aménagement 30
6.2. Cadre de gestion 32
6.3. Principes nécessaires pour la mise du cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées 36

7. Besoins en renforcement institutionnel des acteurs pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative des forêts sacrées 39
7.1. Besoins en formation dans le domaine de l'aménagement et la gestion durable des forêts 39
7.2. Besoins en formation dans le domaine de la gestion de la faune et des aires communautaires 40
7.3. Les besoins en formation dans le domaine des politiques et des stratégies de conservation des ressources forestières 41
7.4. Priorisation des besoins en formation 42
Conclusion 46
Références bibliographiques 48
Annexe 1 : Acteurs associés dans la gestion des forêts sacrées 49
Annexe 2 : Termes de références 52

Sigles et abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
AFIC	Agence Forestière Intercommunale
ANAPRAMETRAB	Association Nationale des praticiens de la médicine traditionnelles du Bénin
ASFS	Association pour la Sauvegarde des Forêts Sacrées de la Commune
AVGB	Associations Villageoises de Gestion de Bois
AVIGREF	Association Villageoise de Gestion des réserves de Faune
AP	Aire protégée
CC	Cellule de Contrôle
CCSI	Comité Communal de Contrôle et du Suivi de l'Intégration des forêts sacrées
CGUA	Conseil de Gestion de l'Unité d'aménagement
CEGRN	Comité Communal de l'Environnement et de Gestion durable des Ressources Naturelles
CENAGREF :	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CITES	Convention sur le commerce International des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CoForMO	Communauté Forestière du Moyen Ouémé
CPFS	Comité de Préservation de la Forêt Sacrée
CRDRN	Coordination Régionale pour le Développement Ressources Naturelles Partagées
C.S.	Conseil des Sages de la (des) collectivité (s)
CSPFS	Comité communal de Suivi et de Protection des Forêts Sacrées
CVDD	Conseil Villageois pour le Développement Durable
CVG	Comité Villageois de Gestion de la forêt sacrée
DAT	Délégation à l'Aménagement du Territoire
DIE	Droit International de l'Environnement
DGE	Direction Générale de l'Energie
DGFRN	Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FFOM	Force Faiblesse Obstacle et Menace
GF	Groupements Féminins
GIE	Groupements d'Intérêt Economique
GV	Groupements Villageois
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEHU	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEPN	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
PAE	Plan d'Action Environnemental
PFSE	Projet de Fourniture de Services d'Energie
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PAGEFCOM	Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales
PAPF	Plan d'Aménagement Participatif des Forêts
PGFTR	Projet de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains
PIFSAP	Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le Système des Aires Protégées du Bénin
PNGDRN	Programme National de gestion Durable des Ressources Naturelles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
ProCGRN	Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles
OCB	Organisation Communautaire de Base
OVIGEPAF	Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SCEPN	Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
SEPO	Succès – Echecs – Potentialités – Obstacles
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Liste des tableaux

Tableau 1 : Acteurs opérationnels identifiés

Tableau 2 : Répartition des rôles et responsabilités des parties prenantes à la gestion communautaire des forêts sacrées

Liste des figures

Figure 1 : Cadre institutionnel de gestion des forêts classées

Figure 2 : Structures de cogestion des plantations domaniales de l'ONAB

Figure 3 : Cadre institutionnel de cogestion des forêts d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Maro

Introduction

Contrairement à la mobilisation constante en faveur des forêts classées et des aires protégées, les forêts sacrées ne font l'objet d'attention soutenue que depuis la Convention sur la diversité biologique en 1992. Les forêts sacrées résultant de la méthode traditionnelle de conservation de la biodiversité, aident à protéger des habitats particuliers et présentent ainsi des aspects positifs, susceptibles d'enrichir la politique nationale en la matière.

Très nombreuses, elles sont estimées à 2 940 couvrant un total de 18 360 hectares, soit environ 0,2 % de la superficie totale du pays. Les forêts sacrées de petite taille (superficie inférieur ou égal à 1 ha) représentent presque 70 % du nombre total.

D'après les populations, ces reliques remplissent des fonctions écologique (protéger les sources d'eau, protéger les sols contre l'érosion, servir d'habitat animal), socioculturelle (cimetière, lieux d'initiation, de bénédiction et de malédiction), religieuse (abriter les divinités) ou économique (récolte de bois morts, de plantes médicinales ou alimentaires).

Bien que les forêts sacrées bénéficient d'une protection culturelle et religieuse, elles subissent de nos jours de forte pression de dégradation liée à la pression démographique et socio-économique de plus en plus aiguës (extension des champs de cultures, habitations, exploitation frauduleuse des arbres de valeur, feux de brousse, influence de nouvelles religions).

A ce titre, le Projet se propose de faire intégrer un certain nombre des forêts sacrées dans le système des aires protégées du Bénin. C'est un processus qui impliquera plusieurs acteurs et qui entraînera une amélioration du niveau de prise de décision sur ces forêts.

En outre, le projet a prévu mettre en œuvre entre autres activités clés, l'élaboration de plan de conservation et gestion des forêts sacrées, la création et la maintenance des institutions locales de gestion des forêts avec le mandat et la capacité de conserver les ressources de la biodiversité contenues dans les 58 sites au sein des 10 groupes de forêts.

Il apparaît donc que l'atteinte des objectifs du projet requiert un processus participatif et multi acteurs pouvant garantir la pleine adhésion des diverses parties prenantes. C'est dans ce contexte que le Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le Systèmes des Aires Protégées du Bénin (PIFSAP) envisage se doter d'un cadre institutionnel de gestion des forêts sacrées afin de faciliter l'adoption d'une nouvelle structure de gestion des forêts sacrées avec la participation des autorités communautaires et traditionnelles.

1. Objectifs et résultats attendus

1.1. Objectif global

L'objectif principal de cette mission est doter le projet d'un cadre institutionnel facilitant l'adoption d'une nouvelle structure de gestion des forêts sacrées avec la participation des autorités communautaires et traditionnelles.

1.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier et analyser le(s) cadre (s) institutionnel(s) de gestion des forêts communautaires mis en œuvre par divers projets et programme de la DGFRN ainsi que les stratégies nationales (tourisme, produit forestier non ligneux, bois de feux, pauvreté, promotion d'activité alternative) existantes ;

- identifier et analyser les acteurs impliqués dans la gestion des forêts sacrées et définir pour chacun son rôle et sa responsabilité dans la protection des forêts sacrées ;

- identifier les besoins en renforcement institutionnel des acteurs pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative qui impliquent les forêts sacrées ;

- proposer un cadre institutionnel intégré de gestion communautaire des forêts sacrées, qui impliquera entre autres, les chefs de village, les chefs de terre, les guérisseurs traditionnels et les prêtres Vaudou.

1.3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de la présente étude sont :

- Une synthèse sur le(s) cadre (s) institutionnel(s) de gestion des forêts communautaires mis en œuvre par divers projets du secteur forestier ;

- Une synthèse sur les stratégies nationales en matière de promotion de l'écotourisme, des produits forestiers non ligneux, du bois énergie, et promotion d'activités altératrices et réductrice de pression ;

- Les différents types de besoins en renforcement institutionnel des acteurs pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative impliquant les forêts sacrées ;

- les rôles et responsabilités de chaque acteur ou groupe d'acteurs impliqués dans la gestion des forêts sacrées.

2. Méthodologie

Pour atteindre les objectifs de cette mission, le cadre méthodologique est structuré en trois (3) grandes phases :

- Phase préparatoire et cadrage de la mission ;
- Phase de collecte des données ;
- Phase de rédaction et de présentation des résultats.

2.1. Phase préparatoire et cadrage de la mission

Cette phase a permis de réaliser les activités ci-après :

- Etudes documentaires ;
- Réalisation des entretiens et des échanges avec le commanditaire de la mission ;
- Elaboration des fiches techniques de collecte d'informations.

2.1.1. Etudes documentaires et internalisation des informations existantes

L'étude documentaire a permis de capitaliser les expériences sur les activités préparatoires au processus et de recenser tous acteurs nécessaires à la gestion durable des forêts sacrées. La capitalisation des documents existants a consisté en une revue documentaire approfondie, en la relecture des diverses études pour s'assurer de leur conformité et de leur actualisation pour l'élaboration de bonnes actions.

2.1.2. Réalisation des entretiens et des échanges avec le commanditaire de la mission

Une séance d'échange sur la méthodologie s'est tenue à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles avec l'équipe du Projet et la Chargée de l'Environnement du PNUD. Elle a permis de faire le point des attentes de la mission et de finaliser le planning de déroulement des activités.

2.2. Phase de présentation des résultats préliminaires aux acteurs et de collecte de données complémentaires

Cette étape a permis de parcourir des communes échantillons (Avrankou, Ifangni, Adja-Ouèrè, Ouèssè, Glazoué, Djougou, Tanguiéta et Bembèrèkè) et de présenter les résultats sur le cadre institutionnel et le rôle des acteurs dans la gestion des forêts sacrées.

Elle a consisté en un échange avec les dignitaires religieux, les responsables des forêts sacrées, les élus locaux et les populations riveraines et certaines personnes ressources sur le cadre institutionnel et la stratégie d'aménagement des forêts sacrées. Aussi, ces séances ont permis d'éclairer les élus locaux sur la nécessité de leur implication dans la mise en place du cadre institutionnel.

Au cours de ces séances, les consultants ont recueillis les informations complémentaires sur :

- les acteurs impliqués dans la gestion des forêts sacrées ainsi que le rôle et la responsabilité de chacun d'eux (autorités traditionnelles, communales, administration forestière au niveau local) ;
- les besoins en renforcement institutionnel pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative des forêts sacrées.

2.2.1. Catégorisation des acteurs

La démarche d'identification et d'analyse des acteurs utilisée est participative pour faciliter le dialogue et la négociation entre les acteurs.

Deux (2) niveaux de collecte d'informations sont considérés. Il s'agit du niveau communal et du niveau village riverain/ gestionnaire des forêts sacrées.

Au niveau communal, l'analyse est faite avec les élus locaux, les services communaux de l'administration forestière et des personnalités ressources identifiées. Quant au niveau village, l'analyse est faite avec les gestionnaires, les chefs de couvent/guérisseurs, les chefs de village, les adeptes de sociétés secrètes, les chefs de terres et les rois/têtes couronnées.

Les acteurs sont ensuite catégorisés selon qu'ils soient directement impliqués dans la gestion (acteurs opérationnels) ou indirectement (acteurs associés), selon le niveau d'intervention et les types de relations développées avec d'autres. A la suite de cette catégorisation, les acteurs les plus pertinents pour le contexte du projet sont sélectionnés pour une analyse approfondie.

La collecte des informations est faite par des interviews semi-structurées autour de différents points qui sont : les différents intérêts, les acteurs, leurs rôles et responsabilités, le type d'organisation et le mécanisme de gestion des forêts sacrées et les relations développées entre acteurs de différents niveaux institutionnels.

L'outil utilisé pour l'analyse approfondie des acteurs sélectionnés est la matrice Force Faiblesse Obstacle et Menace (FFOM). Cet outil a permis d'obtenir des informations pertinentes sur les différents acteurs et de proposer un mécanisme de mise en œuvre adapté du projet.

2.2.2. Identification des besoins en renforcement institutionnel

En fonction des rôles définis pour chacun des acteurs dans le processus d'intégration de la forêt sacrée dans le système des aires protégées et la gestion conservatoire des ressources forestières et cultuelles, cette phase a permis de :

- Recenser les besoins en informations ;
- Définir le contenu des paquets de mécanismes de gestion de la conservation participative des forêts et ressources naturelles,
- Connaître les outils adaptés en fonction des rôles des acteurs.

La synthèse et la mise en cohérence des informations a permis d'élaborer le rapport de diagnostic participatif.

L'outil SEPO (Succès–Echecs–Potentialités–Obstacles) a été utilisé pour cette évaluation.

2.3. Phase de rapportage

2.3.1. Restitution des résultats en atelier

A la fin de la phase de terrain, les informations collectées ont été agrégées et confrontées aux informations reçues de la synthèse bibliographique. Le rapport provisoire rédigé est restitué aux acteurs gestionnaires au cours de deux ateliers régionaux (Parakou et Bohicon) et au cours d'un atelier national des parties prenantes (Ouidah).

2.3.2. Rédaction et dépôt du rapport final

Les observations et suggestions recueillies lors des différents ateliers de restitution et de validation sont prises en compte pour affiner le cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées.

3. Synthèse des cadres institutionnels de gestion des ressources naturelles au Bénin

3.1. Catégories de cadres institutionnels de gestion des ressources naturelles existant

Dans la plupart des localités, il existe des organisations socio-professionnelles qui bénéficient des appui-conseils de proximité. Il s'agit entre autres des: Groupements Villageois (GV), Groupements Féminins (GF), Associations et Groupements d'Intérêt Economique (GIE), etc. L'apparition des comités de gestion des ressources naturelles est récente, et leurs arrangements institutionnels peuvent être regroupés en trois (3) types selon l'échelle territoriale et le degré d'implication des parties prenantes. Selon Ahouandjinou, 2010, on distingue trois catégories :

Catégorie 1 : c'est celle de **type communautaire pour la gestion participative des forêts classées**. Ce dernier reste le type le plus rencontré et résulte des expériences développées par les projets du sous-secteur forestier notamment le PGRN, le PGTRN, le PGFTR, l'ONAB, le CENAGREF, etc.

Ces projets, dans le souci de faire participer et de responsabiliser les populations locales, ont accompagné la mise en place des instances de gestion des ressources naturelles au niveau local ayant à leur tête des organes exécutifs. Ces instances de gestion regroupaient les diverses catégories sociales de la population villageoise ainsi que les autorités traditionnelles et coutumières locales des zones riveraines des domaines forestiers classés désignés.

Ce sont en général des instruments sociaux d'organisation des populations locales pour l'exécution des activités des projets forestiers qui les ont générés. Ce sont aussi essentiellement des canaux de transmission d'information des projets aux populations. Les responsables de ces organisations s'apparentent souvent à des auxiliaires des personnels forestiers ou des projets intervenants. Ces organisations sont souvent peu dynamiques et rencontrent de difficultés de fonctionnement dès la fin des projets.

Catégorie 2 : Cette catégorie est constituée des **organisations communautaires inféodées aux instances communales** en vue d'allier les communes dans la gestion des ressources naturelles.

La promotion de ces organisations a commencé dès l'avènement de la décentralisation. Cette expérience développée par le Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Maro (PAMF) dans les Communes de Ouèssè, de Bantè et de Savalou, le PAGEFCOM et le Projet Bois de feu Phase 2 dans la gestion des plantations domaniales de production de bois-énergie, des réserves communautaires de forêts et la gestion des Marchés ruraux de Bois. La fonctionnalité de ces organes varie suivant les spécificités des communes dans lesquelles elles sont instituées.

Catégorie 3: Enfin, la catégorie d'instance de gestion issue d'un processus de **gestion intercommunale des forêts du domaine protégé.** C'est le cas des Communes de Dassa-Zoumè, Glazoué, Savè, Ouèssè et Tchaourou, dans le cadre du Projet de Fourniture des Services d'Energie (PFSE) de la Direction Générale de l'Energie (DGE) du Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE). Ces Communes ont créé un organe commun de gestion concertée et durable de leurs massifs forestiers, dénommé Communauté Forestière du Moyen-Ouémé (CoForMO), doté d'un établissement public de coopération intercommunale appelé Agence Forestière Inter-Communale (AFIC).
Suivant cette approche, les Communes membres vont créer leurs propres services de gestion des ressources naturelles de leur territoire. C'est la première expérience de gestion intercommunale des ressources forestières au Bénin.

3.2. Cadre institutionnel de Gestion des Forêts Classées et Plantations domaniales de l'Etat

Les Organisations Communautaires de Base du type associatif ou coopératif sont responsabilisées de la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF).

Elles servent à travers leurs bureaux locaux de premier point de contact entre les membres de l'organisation, la population riveraine et l'administration forestière. Cette organisation est structurée autour des unités d'aménagement constituées à partir du plan d'aménagement de la forêt que sur les communes couvertes par le massif forestier. L'architecture de ces organisations communautaires de base se présente comme suit :

- Niveau village riverain de la forêt : Le Conseil Villageois de Gestion de la Forêt (CVGF) dispose d'un bureau ayant essentiellement pour rôles le suivi de l'aménagement et la collecte des contributions des usagers des forêts ;

- Unité d'aménagement : Le Conseil de Gestion de l'Unité d'aménagement (CGUA)
- Niveau Massif forestier : Un Bureau Exécutif au niveau de la forêt

Une Cellule de Contrôle (CC) est instituée au niveau de la forêt : Les membres de la Cellule de Contrôle sont désignés en dehors des membres du bureau de Section (CGUA). Chaque section désigne son représentant à la CC.

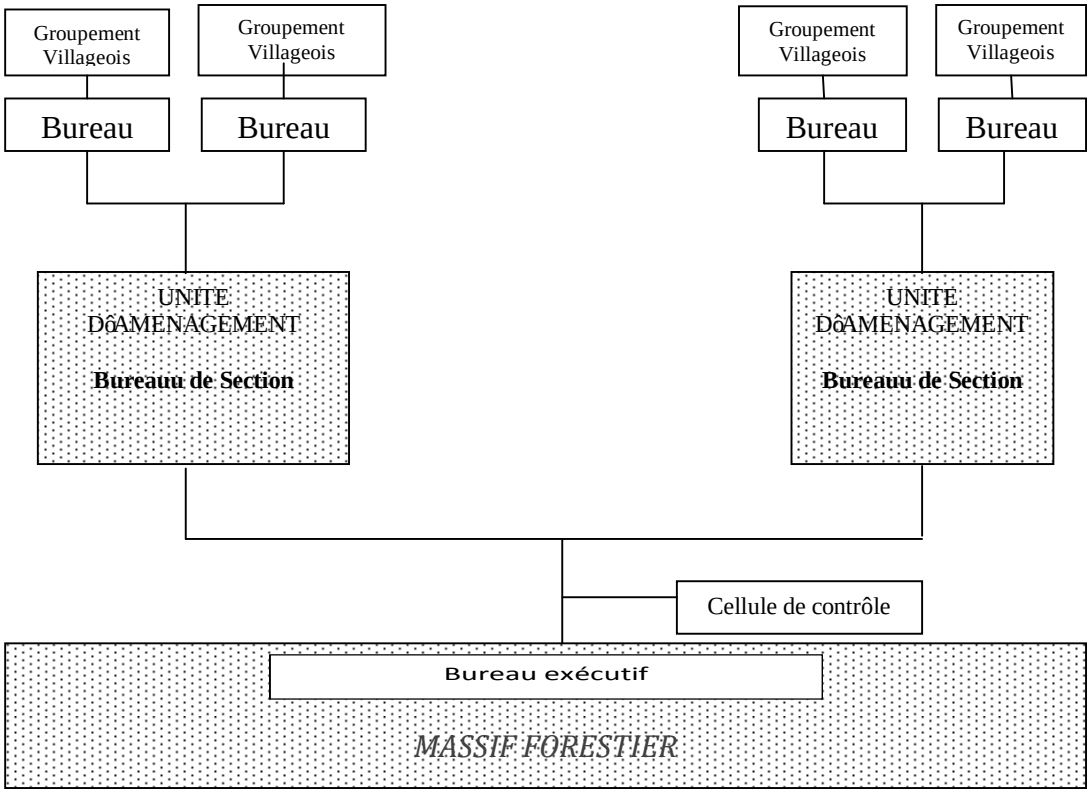


Figure 1 : Cadre institutionnel de gestion des forêts classées (PGFTR)

Ce niveau d'organisation est similaire à celui observé dans le cadre de la cogestion des plantations domaniales de l'Office Nationale du Bois (ONAB). L'adoption formelle de l'ONAB pour une gestion participative des plantations de teckeraies domaniales est faite sous la conjugaison de deux facteurs importants (pression des activités illicites des populations riveraines, adoption de la nouvelle politique forestière et promulgation de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et de son décret d'application 96-271 du 2 juillet 1996). Ainsi, dès 1996 l'Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (OVIGEPAF) s'est étendue rapidement à tous les villages riverains. La figure n° 2 illustre l'organisation des riverains pour la gestion

participative des plantations domaniales de teck. Trois niveaux d'organisations sont observés :

- Au niveau village, l'Organisation Villageoise de Gestion Participative de la Forêt (OVIGEPAF) dont l'objectif est d'assurer l'exploitation des ressources des plantations domaniales, suivant les termes de la convention cadre, des conventions spécifiques et la participation à la protection de la forêt et à l'entretien des infrastructures forestières ;

- Au niveau d'un massif forestier, il y a l'Union des OVIGEPAF composée de toutes les Organisations Villageoises de Gestion Participative de la Forêt (OVIGEPAF) existantes autour de cette forêt.

- Enfin les OVIGEPAF des plantations domaniales se réunissent en une fédération.

Dans le cas des plantations domaniales du Bois-Energie, le Projet Bois de feu phase 2 a mis en place un cadre institutionnel de cogestion à deux niveaux. Au niveau villages riverains il y a des Associations Villageoises de Gestion de Bois (AVGB) et au niveau de la plantation domaniale il y a des Assemblées des Communautés Co-gestionnaires de la Forêt. Cette structuration est appuyée par des commissions techniques et des comités de contrôle à chacun des niveaux.

3.3. Cadre institutionnel de gestion des forêts d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Maro

Dans le souci de garantir la pérennisation des actions d'aménagement, le PAMF a mis en place un dispositif institutionnel qui part du village au niveau le plus élevé de gestion et de partage des ressources et des pouvoirs. Cette organisation, articulée sur les organes issus de la décentralisation, devrait éviter la disparition des structures à la fin du Projet.

Le cadre institutionnel de cogestion de la forêt est structuré en trois niveaux à savoir : (i) niveau du village, (ii) niveau de la commune et (iii) niveau inter communes (cf. figure 3). Nous avons :

- niveau village : le Conseil Villageois pour le Développement Durable (CVDD) ;

- niveau commune : le Comité Communal de l'Environnement et de Gestion durable des Ressources Naturelles (CEGRN) ;

- inter-massif : Coordination Régionale pour le Développement des Ressources Naturelles Partagées (CRDRN).

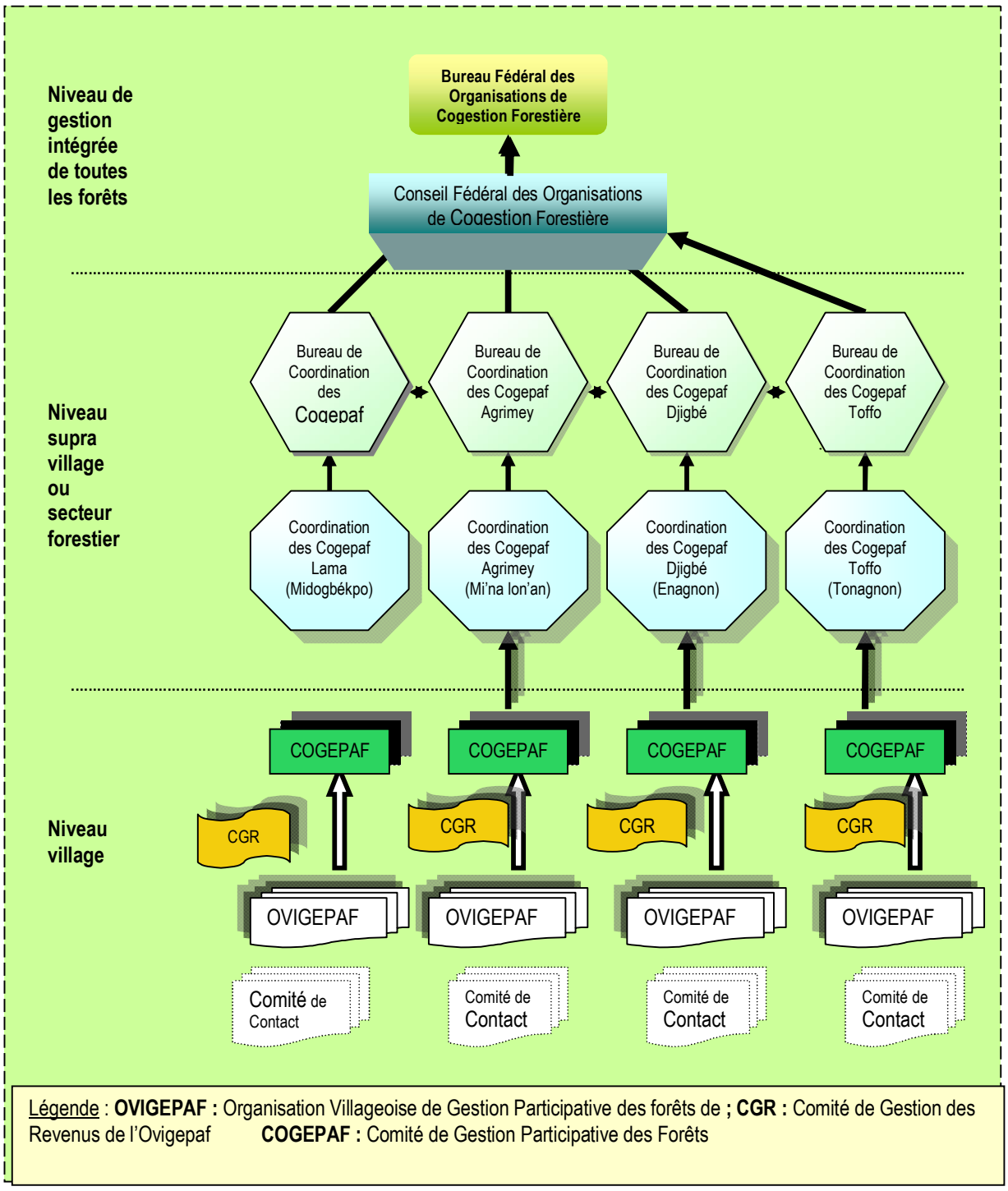


Figure 2 : Cadre institutionnel de cogestion des plantations domaniales de l'ONAB

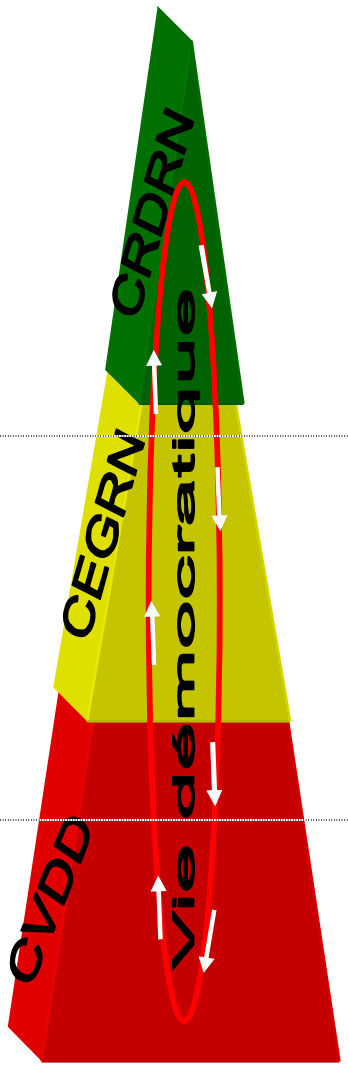
	Organes par niveau territorial
	**Inter massifs / CRDRN** **Coordination Régionale pour le Développement Ressources Naturelles Partagées** La CRDRN est un organisme intercommunal. La CRDRN dispose d'un organe exécutif et d'une Cellule d'arbitrage du CRDRN. L'organe exécutif est le Secrétariat exécutif et comprend un Secrétaire Exécutif, un Secrétaire Exécutif adjoint, un Rapporteur, un trésorier, les présidents des bureaux exécutifs des CEGRN et deux femmes siégeant au sein des CEGRN. La cellule d'arbitrage est une cellule ad'hoc d'arbitrage composée de tous les Préfets des départements concernés par les communes appartenant à la zone d'intervention du projet. Elle est chargée de régler les différends et conflits à l'amiable excédant les compétences de la CRDRN et qui lui sont soumis par au moins la moitié des membres de la CRDRN.
	Communal / CEGRN **Comité Communal de l'Environnement et de Gestion durable des Ressources Naturelles** Le CEGRN est un organe consultatif du Conseil Communal, du Maire et des Commissions Permanentes de la Commune en ce qui concerne la gestion de l'environnement et des ressources naturelles Les travaux du sont dirigés par un Bureau Exécutif composé du président de la commission des Affaires Domaniales et Environnementales et de quatre (4) membres élus dont le secrétaire, le trésorier, deux personnes non membres de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales.
	Villageois / CVDD **C**onseil **V**illageois pour le **D**éveloppement **D**urable Le CVDD dispose, en dehors de l'Assemblée Générale qui regroupe tous les membres, d'un organe exécutif appelé Bureau Exécutif (7 membres dont un président, un secrétaire, un trésorier et un représentant de chacun des quatre (4) groupements socio-professionnels les plus représentatifs) du Conseil, une Cellule de Contrôle (trois personnes non membres du Bureau Exécutif) et des structures fonctionnelles de réalisation des activités de développement local ou d'aménagement forestier durable.

Figure 3 : Cadre institutionnel de cogestion des forêts d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Maro

3.4. Cadre institutionnel de cogestion des forêts sacrées du Projet d'appui à la gestion des forêts communales

Certaine localité ont été accompagnée par des projets, des ONG dans l'organisation des populations dans la gestion de leur forêt sacrée. On note dans les cas rencontrés deux (2) niveaux d'organisation territoriale sont proposés pour la gestion des forêts sacrées. Il s'agit d'une part du niveau local (villageois ou inter-villageois), plus proche des ressources naturelles concernées, et d'autre part, le niveau communal, indispensable à prendre en

compte pour assurer l'essor de la décentralisation de la gestion des ressources naturelles, en particulier de la maîtrise d'ouvrage communale en la matière.
Ainsi, on a :

- Niveau local (village) : Comité de Préservation de la Forêt Sacrée (CPFS) ;
- Niveau communal: Association pour la Sauvegarde des Forêts Sacrées de la Commune (ASFS) et Comité communal de Suivi et de Protection des Forêts Sacrées (CSPFS).

3.5. Cadre institutionnel de la Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO)

Le Ministère en charge de l'Energie et de l'Eau, à travers le Projet de Fourniture de Services d'Energie (PFSE), a planifié d'appuyer cinq communes de la région du Moyen-Ouémé (Dassa-Zoumé, Glazoué, Savè, Ouessè et Tchaourou), pour une meilleure participation à la gestion des ressources forestières du domaine protégé de l'Etat, disponibles sur leur territoire. Cet appui se traduit par la création d'une association intercommunale dénommé Communauté Forestière du Moyen Ouémé (CoForMO).
L'Association s'est dotée d'un organe technique dénommée Agence Forestière Intercommunale (AFIC) qui est chargé d'assurer, pour le compte des communes, la gestion de l'exploitation des forêts du domaine protégé de la région du Moyen Ouémé.
Contrairement à ce qu'on pense, les communautés sont bien organisées. Ils savent faire la distinction entre la ressource, l'exploitation et la gestion. Le cadre de gestion qui sera installé doit être simple et se baser sur les réalités endogènes afin d'éviter les conflits d'attribution. Ainsi, un cadre intégrant les trois types d'acteurs (chefs traditionnels, autorités administratives et administration forestière) permettra de régler les principales contraintes que sont:

- Les conflits autour de la ressource foncière qui ont déjà fait disparaître des forêts sacrées et menacent plusieurs autres. Ils éclatent souvent au sein des populations riveraines ou de la famille à laquelle appartiennent les dieux de la forêt.
- La croissance démographique et le développement horizontal des agglomérations.
- L'extension des cultures vivrières suite à la croissance démographique vertigineuse ;
- Le vieillissement des gardiens.

4. Stratégies nationales en matière de promotion des ressources naturelles

La politique de conservation et de valorisation des ressources naturelles au Bénin est marquée par plusieurs stratégies et plan d'action élaborés et mis en œuvre.

4.1. La stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique

La Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique visent globalement à contribuer au développement durable du Bénin et à la réduction de la pauvreté à travers une meilleure gestion de la diversité biologique. Il s'agira entre autres de (a) restaurer les ressources biologiques et leurs supports à un niveau supérieur aux besoins des populations et qui permette de contribuer significativement au développement économique; (b) tenir compte de la diversité biologique dans l'ensemble des actions de développement économique, social et dans l'éducation; (c) valoriser la diversité biologique et les ressources génétiques ; (d) créer un cadre viable de concertation, de suivi, de coordination et d'orientation de toutes les activités nationales de gestion de la diversité biologique.

Les cinq priorités stratégiques de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour la conservation de la diversité biologique sont :

- le renforcement des capacités des structures et des intervenants dans la gestion de la diversité biologique ;
- la promotion de la recherche ;
- la promotion des valeurs et du savoir-faire endogènes pertinents ;
- la valorisation des ressources génétiques ;
- le développement de la coopération, tant aux niveaux national, régional qu'international, dans les domaines scientifiques, techniques et biotechnologiques.

4.2. La Stratégie Nationale de conservation des aires protégées

La Stratégie Nationale de conservation des aires protégées du Bénin a été élaborée en 1996. Son évaluation en 2010 a montré qu'il est important pour le Bénin d'actualiser ce document « boussole » et de l'adapter au contexte politique et social sur le plan national et au regard des engagements du pays sur le plan international. En effet, les résultats ont révélé que la Stratégie Nationale de Conservation et de Gestion des Aires Protégées a été un véritable outil de gestion qui a permis de remarquer aujourd'hui que les pressions anthropiques pèsent

moins sur les Aires Protégées existantes notamment avec la création du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) en 1996.

Si le premier document de stratégie de gestion et de conservation des Aires Protégées du Bénin fût très utile en tant que référentiel technique et politique, il est devenu après plus d'une quinzaine d'années obsolète au regard des évolutions institutionnelles, des nouveaux enjeux, orientations et défis environnementaux.

Il s'avère donc nécessaire de l'actualiser en tenant compte des acquis mais surtout d'intégrer les préoccupations de durabilité. Il s'agira en particulier d'étudier les voies et moyens pour que les actions de gestion des Aires protégées ne cessent ou ralentissent dès la fin des projets faute de ressources financières ou d'encadrement technique.

Les principales recommandations à prendre en compte pour une actualisation de la stratégie portent sur :

- la détermination et la mise en œuvre d'un mécanisme de financement durable de la structure ;
- la mise en place de cadre de concertation légale intégrant tous les partenaires intervenant dans la gestion;
- l'implication effective des collectivités locales dans la gestion participative des aires protégées;
- la création d'Aires Marines et/ou Côtières Protégées;
- la création de réserves de faune au Sud et au Centre du Bénin;
- la définition de nouvelles catégories UICN pour les forêts classées ;
- l'intégration des forêts sacrées dans le système des aires protégées du Bénin.

Pour y parvenir, la nouvelle stratégie de conservation des réserves et des aires protégées veut assainir le cadre institutionnel et juridique et étendre le système national des aires protégées à toutes aires naturelles et reliques ayant été sauvegardées par diverses actions de protection (comme c'est le cas des forêts sacrées) et de doter chacune des aires d'unité de gestion et de renforcer la contribution des aires protégées à la réduction de la pauvreté.

4.3. La Stratégie Nationale sur les marchés ruraux de bois en République du Bénin

Pour la gestion rationnelle des ressources forestières et pour profiter les communautés et collectivités a la base une nouvelle méthode d'exploitation des ressources forestières a été mis en place à travers les arrêtés 036/MEPN/MEF/DC/SGM/DGFRN/SA du 16 mai 2008 et les arrêtés 040 et 041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 28 Juillet 2009 il s'agit des marchés ruraux de bois. Les marchés ruraux de bois sont des centres de vente de bois énergie (bois de feu, charbon de bois), bois d'œuvre et bois de service) approvisionnés à partir des forets délimitées et gérées sur la base d'un quota préalablement fixé. Les marchés ruraux constituent donc un cadre d'organisation et de développement de la production de bois-énergie, bois d'œuvre et bois de service et aussi un cadre de promotion d'une gestion conservatoire et durable au niveau local des ressources ligneuses grâce à une mise progressive sous aménagement des ressources forestières ligneuses.

La création des marchés ruraux de bois vise les objectifs suivants : (i)tabler l'exploitation de bois sur les possibilités forestières de chaque localité donc à partir d'un plan d'aménagement et de gestion simplifiée; (ii)rendre le système de taxation en vigueur plus efficient, c'est-à-dire élaborer de telle sorte qu'il donne la vraie valeur de l'arbre sur pied qui souvent n'a pas une valeur auprès des usagers et permettre aux gestionnaires des ressources d'en tirer profit;(iii) mettre en place un système de contrôle et de perception qui permette d'améliorer le taux de recouvrement des taxes; (iv)assurer aux collectivités territoriales et aux communautés rurales, des revenus réguliers par la vente de bois; (v) contribuer à améliorer le bien-être et les conditions de vie des populations rurales; (vi) inciter par les revenus de l'exploitation du bois énergie, les collectivités territoriales et les communautés rurales a une gestion conservatoire et durable des ressources forestières; (vii) amener progressivement et définitivement les commerçants transporteurs du bois énergie à s'approvisionner sans recourir à l'exploitation incontrôlée.

4.4. Stratégie nationale de gestion des zones humides

Conformément à la Convention de Ramsar, « *l'utilisation rationnelle des zones humides consiste en leur utilisation durable au bénéfice de la (nation), d'une manière qui soit compatible avec le maintien*

des propriétés naturelles de l'écosystème»[1]. De cette manière, l'utilisation durable est définie comme «*l'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables, tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations future*s».

La vision nationale est *« En l'an 2025, les zones humides sont des espaces vivables pourvoyeuses de richesses naturelles nécessaires à la lutte contre la pauvreté au niveau national d'une part, et contribuent à la conservation de la biodiversité mondiale d'autre part ».*

La vision nationale en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire tient de « la conception et la mise en œuvre constante de politiques cohérentes et concertées en matière de gestion rationnelle de l'environnement, de gestion urbaine efficiente et d'amélioration du cadre de vie, faire des secteurs de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme, une source de création de richesses et de valeur ajoutée pour l'économie béninoise, en vue d'un développement urbain durable et de la réduction progressive de la pauvreté ». Elle tient son fondement des études nationales de perspectives à long terme Bénin-2025, *Alafia* dont la vision pour le Bénin à l'horizon 2025 se présente comme suit : « Le Bénin est, en 2025, un pays-Phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».

A partir de la vision, quatre orientations générales sont définies. Il s'agit de :

- Conservation des habitats écologiques et des ressources de la biodiversité dans les zones humides ;
- Valorisation durable des ressources pour la production de richesses et la réduction de la pauvreté ;
- Mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des zones humides ;
- Création d'une capacité nationale optimale de gestion durable des zones humides et partageable avec les pays voisins.

L'opérationnalisation des quatre orientations ci-dessus énumérées conduit à proposer huit (8) axes stratégiques qui sont :

[1] Convention de Ramsar : *Manuel Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides, Utilisation rationnelle des zones humides : Lignes directrices pour la mise en œuvre du concept d'utilisation rationnelle* ; Manuel 1, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999.

- Conservation, reconstitution et valorisation de la biodiversité dans les zones humides

- Stabilisation des écosystèmes humides, les versants et plateaux y associés

- Implication de la coopération inter-Etats dans le développement de la gestion intégrée des zones humides

- Diversification et intégration des systèmes de production améliorés

- Promotion de l'emploi non agricole à partir de l'urbanisation et l'industrialisation contrôlées

- Amélioration des capacités technologiques de maîtrise de l'eau à des fins économiques, en complémentarité avec la gestion intégrée des ressources en eau

- Amélioration des capacités de financement et d'investissement des fonds privés, publics et internationaux

- Renforcement des capacités pour accompagner la décentralisation/ déconcentration et pour développer la gestion intégrée par bassin

La réalisation des objectifs de la stratégie, notamment ceux liés aux huit (8) axes stratégiques, nécessite que soient réunies certaines conditions, notamment :

- la consolidation de la démocratie et de la gouvernance locale notamment en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire ;

- l'opérationnalisation d'un cadre institutionnel cohérent passant à travers une bonne fonctionnalité des comités Ramsar et du point focal de la Convention ;

- la capacité optimale des collectivités territoriales décentralisées à prendre en charge efficacement au quotidien leurs responsabilités en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement ;

- des initiatives hardies relatives aux atouts et activités à haut potentiel économique, surtout hors du secteur agricole ;

- le développement d'une politique qui réduit la spéculation foncière et l'occupation des terres vulnérables des zones humides et qui sécurise les petits exploitants ;

- une bonne synergie permanente entre les structures techniques sectorielles (agriculture, industrie, hydraulique, environnement, etc.) centrales et entre ces structures

et les communes lors de la conception et la mise en œuvre des programmes de développement ;

- la prise en compte des zones humides comme une priorité majeure de l'aménagement du territoire ;

- l'application effective des textes sur le foncier, l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;

- le renforcement des capacités des acteurs communaux et communautaires pour la gestion des zones humides ;

- la mise en place d'un cadre juridique complémentaire spécifique aux zones humides qui prend en compte les valeurs traditionnelles.

4.5. Stratégie nationale du tourisme

4.5.1. Contexte

Cinquième destination touristique en Afrique de l'Ouest après le Ghana, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Nigeria, le Bénin possède de très beaux parcs nationaux et des réserves cynégétiques très attractives.

Le secteur du Tourisme qui est apparu dans le pays vers les années 60 contribue à près de 2 % du PIB. Néanmoins, les arrivées et les recettes touristiques du Bénin sont encore négligeables face l'ampleur de cette industrie sur le plan mondial.

Les aires protégées seront partie prenante du développement de l'écotourisme, mais il faudra s'assurer que cela ne se fera pas au détriment de la nature qu'elles ont pour mission de protéger. En effet, l'écotourisme doit servir la biodiversité. Ce type de tourisme permet de faire connaître et comprendre davantage les composantes naturelles et leur processus afin, entre autres, de susciter des comportements plus respectueux.

Au Bénin, plusieurs types de tourisme sont pratiqués à savoir :

- le tourisme culturel sur toute l'étendue du territoire national, à travers les musées, les palais royaux, les cultes traditionnels, les forêts sacrées, les chants et danses

- l'écotourisme dans les Parcs Nationaux et Réserves de faune de la région septentrionale (Parc Pendjari et Parc W) pour des activités cynégétiques et le safari-photo.

- le tourisme de Congrès et le tourisme d'affaires dans les centres urbains.

- le tourisme balnéaire sur le littoral au sable fin dans un splendide paysage de cocotiers.

Dans son programme d'Action, le Gouvernement du Bénin a décidé de faire du tourisme un secteur prioritaire susceptible d'impulser un développement économique et social durable.

C'est dans cette perspective que se situe divers grands projets touristiques dont le projet de création d'une zone d'aménagement touristique sur la "Route des pêches " entre la ville historique de Ouidah et le poumon économique (Cotonou).

4.5.2. Faiblesses du tourisme au Bénin

Au nombre des facteurs qui empêchent une meilleure éclosion du tourisme au Bénin

- la faible coopération entre l'état et le secteur privé;
- la non intégration des compétences des communautés et collectivités en application des textes régissant la décentralisation dans la gestion des aires protégées;
- le prélèvement illicite des taxes sur le tourisme par des communautés et collectivités;
- le manque de suivi des établissements et agences touristiques non agréés concurrents des établissements reconnus;
- la faible utilisation des potentialités touristiques (collines, montagnes, sites des forêts, etc…);
- le problème de financement des musées et autres sites du patrimoine culturel et cultuel;
- le chevauchement des attributions au niveau de certains ministères.

4.5.3. Dernières reformes du secteur touristique

Au Bénin les dernières réformes pour les faits touristiques sont :

- la conception d'un schéma directeur global pour le développement du tourisme en 2006
- l'élaboration Plan stratégique de développement de l'écotourisme en 2007
- l'élaboration charte de l'écotourisme au Bénin intégrant tous les acteurs en 2007
- l'élaboration du Plan d'affaire de la réserve de Biosphère de la Pendjari qui met en synergie la conservation, le tourisme et le marketing.

Ces réformes ont le but d'appuyer la vision du Bénin pour le Tourisme : « devenir le champion Africain du tourisme dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'environnement ». Pour y parvenir, la stratégie de relance du tourisme prévoit entres autres actions:

- la mise en œuvre du schéma directeur global;
- la création de la filière tourisme;
- la régionalisation du tourisme;
- la mise en place un cadre de concertation opératoire, dynamique du secteur du
- la création d'offices à caractères national et régional.

Il y a aussi lôélaboration de la charte du tourisme culturel dont les objectifs de la charte sont:

- Encourager la conservation et la gestion du patrimoine afin de le rendre plus accessible aux communautés d'accueil et aux visiteurs.
- Faciliter le travail de l'industrie touristique pour promouvoir et gérer le tourisme dans le respect et la mise en valeur du patrimoine et des cultures vivantes des communautés d'accueil.
- Encourager les programmes et des politiques afin de développer des projets précis et mesurables, et des stratégies qui touchent à la présentation et l'interprétation des ensembles patrimoniaux et des activités culturelles dans le contexte de leur protection et de leur conservation.
- établir un référentiel des indicateurs du tourisme.

5. Rôles et responsabilités des acteurs de gestion communautaire des forêts sacrées

Deux catégories d'acteurs sont identifiées : les acteurs opérationnels et les associés.

5.1. Acteurs opérationnels

Pour rendre durable la participation des acteurs dans la gestion communautaire des Forêts Sacrées et des zones tampons sélectionnées, neuf (9) acteurs pertinents sont identifiés à la base. Ces acteurs opérant dans les forêts sacrées sont : les chefs de village et leurs conseils, les Rois et leurs cours, les comités de gestion, les chefs de couvents/guérisseurs traditionnels, les organisations villageoises d'intérêts économique et professionnel et les collecteurs/commerçants des PFNL. Les rôles et responsabilités identifiés dans le modèle de gestion traditionnelle des forêts sacrées dépendent des objectifs visés et des intérêts recherchés. Le tableau n°1 présente les acteurs opérationnels identifiés, leurs rôles et responsabilités dans la gestion des forêts.

De part les rôles et responsabilités actuellement exercés, on note d'une manière générale que les relations entre les acteurs opérationnels sont très peu développées et quelques fois antagonistes à cause du principe de sacralisation et de ses formes de contrôle d'accès et d'utilisation des ressources des forêts sacrées. Autour de la même forêt sacrée existent des acteurs aux intérêts antagonistes. On peut noter :

- Des acteurs soucieux de la protection et de la conservation des ressources des forêts sacrées (les chefs de village et leurs conseils, les Rois et leurs cours, les comités de gestion, les chefs de couvents/guérisseurs traditionnels). Ces acteurs possèdent les droits traditionnels liés à la terre et à la gestion des forêts sacrées. Cependant, ces droits ne sont pas reconnus par la législation officielle. Ces chefs continuent d'exercer l'autorité politique (chef de village), traditionnelle (Roi) et cultuelle (chef féticheur) sur les forêts sacrées de chaque village. Ces rôles pourront être capitalisés pour une meilleure conservation des noyaux centraux des aires d'aménagement proposés.

<u>Tableau n°1</u> : Acteurs opérationnels identifiés

ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES ACTUELS	OBJECTIFS VISES	RELATION AVEC AUTRES
Chef de village	Exercer son pouvoir politique sur les ressources forestières du village Assurer le suivi et la protection des forêts sacrées	Protection des ressources naturelles	Gouvernance locale avec les gestionnaires, et chefs de couvent
Chef traditionnel (Roi/chef de terre)	Exercer l'autorité traditionnelle sur les forêts sacrées. Il assure la gestion de l'accès aux forêts sacrées en tant que patrimoine.	Protection des forêts sacrées et lieux de culte traditionnel	Arbitrage de l'accès aux ressources forestières avec la population et les gestionnaires/ chefs de couvent
Chef collectivité	Organiser les cérémonies et se porter garant de la tradition de l'adoration des fétiches ancestraux. Il s'occupe des questions foncières	Protection des forêts sacrées et lieux de culte traditionnel	Propriété et contrôle de l'accès au foncier de la FS, partenariat avec les chefs de couvent
Comité de gestion des forêts sacrées	Réaliser les activités d'aménagement et assurer la surveillance de l'exploitation des FS	Conservation des ressources naturelles	Informations et accord des Gestionnaires chefs de couvent, rois
Chefs de couvent /guérisseurs/ tradithérapeutes	Gérer et administrer le culte aux divinités des forêts sacrées, Consulter la divinité et utiliser des plantes pour guérir les malades	Pérennisation de la tradition pour une meilleure gestion des forêts	Information et concertation avec le Roi, les dignitaires et chefs de village
Groupement de Femmes	Animer la disponibilité locale des PFNL et des bois morts des forêts. Organiser et animer le marché local, contribuer aux activités d'aménagement	Valorisation des ressources naturelles pour la Réduction de la pauvreté	Autorisation d'accès du gestionnaire/ chefs de couvent, concertation, contribution
Groupement d'intérêt économique (éleveurs, maraichers, pépiniéristes, guérisseurs traditionnel, tradithérapeutes, etc.)	Animer la disponibilité locale des PFNL, des bois morts et autres produits des forêts. Organiser et animer le marché local	Valorisation des ressources naturelles pour la Réduction de la pauvreté	Autorisation d'accès du gestionnaire/ chef de couvent concertation, contribution
Comité des chasseurs	Exploiter les ressources fauniques. Animer la disponibilité locale. Organiser et animer le marché local.	Valorisation des ressources naturelles pour la Réduction de la pauvreté et de la faim	Autorisation d'accès du gestionnaire/ chef de couvent concertation, contribution
Collecteurs/commerçants de plantes médicinales	Animer la disponibilité locale des PFNL, des bois morts et autres produits des forêts. Organiser et animer le marché local,	Valorisation des ressources naturelles pour la Réduction de la pauvreté et de la faim	Autorisation d'accès du gestionnaire/ chef de couvent concertation, contribution

- Des acteurs qui pour des intérêts quelconques sont soucieux de l'exploitation (les organisations villageoises d'intérêts économiques et professionnels et les collecteurs/commerçants des PFNL). Aucun mécanisme légal d'exploitation n'est opérationnel au niveau des forêts sacrées. Les exploitations se font sur autorisation des dignitaires et parfois de façon frauduleuse. La mise en place d'un mécanisme réglementaire d'exploitation faciliterait une meilleure gestion.

L'accès aux forêts sacrées d'initiation (Nord-Bénin) ou appartenant aux sociétés secrètes (Sud Bénin) est formellement interdit aux non-initiés, tandis que l'accès aux forêts cimetières, aux forêts fétiches et aux forêts communautaires est sous réserve de l'autorisation des chefs traditionnels. Les chasseurs et les éleveurs contraints par ce mode d'accès et renforcer par l'érosion du pouvoir traditionnel, pénètrent dans les forêts sacrées et entrent régulièrement en conflit avec les gestionnaires et les chefs de couvent. Un mécanisme de gestion appuyé d'un cadre réglementaire qui restaure le respect des normes traditionnelles d'accès et d'exploitation contribuerait à la durabilité du plan de gestion proposé et surtout son appropriation par les acteurs clés.

Les investigations ont permis d'identifier dix (10) organisations communautaires de base (OCB) de différentes dénominations, visant à promouvoir la conservation des forêts sacrées dans les villages riverains. Certaines ont été installées à l'aide de projets/programmes (PAMF, PAGEFCOM, ABE, projet FEM) alors que d'autres ont surgi de façon indépendante (FS Sérou, FS kokokou). Ces OCB impliquées directement dans la gestion des forêts sacrées sont dans un état de dysfonctionnement et réduit à quelques membres au terme des projets. Les responsabilités assurées par ces OCB sont: (i) la sensibilisation des communautés locales, (ii) la surveillance des forêts sacrées et ses zones tampons et de transition (iii) appui à la mise en œuvre des activités d'aménagement.

5.2. Acteurs associés

Les acteurs associés sont les responsables et agents des diverses institutions susceptibles de renforcer les pratiques traditionnelles et d'appuyer l'application des dispositions techniques et réglementaires. Il s'agit des structures techniques sous tutelle des différents départements ministériels concernés, les OSC, et les projets fonctionnels dans les localités des forêts sacrées (Cf. annexe 1).

5.2.1. Agences gouvernementales

Les aspects techniques et administratifs de la gestion des ressources naturelles et de la diversité biologique relèvent des compétences des ministères qui sont : (i) Le Ministère de l'Environnement, de l'habitat et de l'Urbanisme (MEHU) à travers la Direction Générale des forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN), le Centre National de Télédétection et de Surveillance du Couvert forestier (CENATEL) et le Centre d'Etude, de Recherche et de Formation Forestières (CERF), a pour mission de concevoir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de gestion de l'ensemble des ressources naturelles renouvelables et suivre leur application.

(ii) Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ayant la charge de toute action qui touche au développement et à la promotion du monde rural, que ce soit la production végétale ou animale, la production halieutique ainsi que la recherche agronomique à travers ses démembrements,(iii) Le Ministère en charge de la décentralisation, à travers la Direction des Collectivités et la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT), a charge la gestion de la politiques de décentralisation et le renforcement de capacité des collectivités décentralisées, (iv) le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique qui assure la politique de sécurité et de l'intégrité territoriale, le Ministère de la justice. Ces Ministères de part leurs différentes attributions et à travers leurs démembrements contribueront à la mise en œuvre efficace du mécanisme de gestion et la durabilité des actions au niveau des forêts sacrées et de leurs zones tampons. Cependant deux ministères sont plus impliqués dans la phase de mise en œuvre du projet. D'autres Ministères interviennent également en matière de gestion des ressources naturelles. Il s'agit de :

- Ministère d'Etat chargé de la Planification et du développement, par son action en matière de coordination des ressources extérieures ;
- Ministère de la justice, de la Législation et des droits de l'Homme pour ce qui concerne les aspects législatifs et réglementaires des différentes politiques ;
- Ministère en charge de l'Energie dans son rôle en matière de gestion de la demande en énergies traditionnelles par la Direction Générale de l'énergie ;

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à travers les Universités (UAC et UP) qui développe des activités académiques et de recherche forestières dans les forêts sacrées notamment (Wari-Maro, Sérou, Bamèzou, etc.) ;
- Ministère de la Santé Publique à travers son projet d'appui au sous-secteur de la médecine traditionnelle et l'Association Nationale des praticiens de la médicine traditionnelles du Bénin (ANAPRAMETRAB) afin de promouvoir l'utilisation des plantes médicinales et de règlementer le sous-secteur de la médecine traditionnelle ;
- Ministère en charge du tourisme qui recherche à valoriser les ressources naturelles des forêts sacrées pour la promotion de l'écotourisme.

5.2.2. Organisations non Gouvernementales d'appui

Les ONG intervenant dans la gestion des forêts en général et sacrées sont opérationnelles dans les localité*s* (Cf. annexe 1) viendront en appui pour accompagner le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion des forêts.

5.2.3. Les Collectivités locales et les organisations socioprofessionnelles

Les communes sont, à présent, les seuls niveaux de décentralisation et de ce fait, elles jouissent de la personnalité juridique et de l'autonomie financière avec des prérogatives assez étendues en matière de gestion de l'environnement, de création et d'entretien des plantations et forêts en général. Ainsi l'approche participative responsabilise les collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles. Les communes à travers leurs conseils communaux et les services techniques assurent la définition des orientations de développement communal et de la gestion des ressources naturelles de son territoire. Les organes communaux et locaux tels que la commission environnement et affaires domaniales, Tribunal de conciliation, les conseils villageois, les unions et organisations socioprofessionnelles opérationnelles au niveau des communes et des villages seront responsabilisés dans la gestion stratégique de l'environnement et des ressources à travers le développement, la mise en œuvre et le suivi évaluation des d'actions planifiées dans les plans de gestion des forêts sacrées et de leurs zones tampons.

5.2.4. Projets et programmes de développement

Au Benin, plusieurs projets et programmes ont facilité la participation des communautés en les organisant et en renforçant leur capacité.

Ces projets et programmes intervenant dans la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité identifiés et qui peuvent être mis en synergie et facilité l'atteinte des résultats du projet. Il s'agit de :

- **Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (ProCGRN)** cofinancé par la GTZ et le Gouvernement du Bénin, il fait suite au PGTRN dont il consolide et étend les acquis. L'objectif global du programme est que « la population rurale tire davantage de bénéfices de l'exploitation durable des ressources naturelles ». L'atteinte de cet objectif a conduit à la définition des composantes « Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles » et
« Politique et Filières Agricoles ».

- **Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains (PGFTR) :** financé par la Banque Mondiale, il faut suite au PGRN dont il reprend le volet « Aménagement forestier » pour l'étendre à d'autres forêts classées et en même temps à leurs terroirs riverains. Le PGFTR étant conçu pour relancer et soutenir les Institutions et les autres programmes de développement sectoriel en matière de gestion du patrimoine forestier, il s'inscrit logiquement dans la politique forestière du Bénin et a pour objectif global de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population en favorisant le développement durable et une gestion rationnelle des ressources naturelles et du potentiel forestier du Bénin».

- **Le Programme d'Appui à la Gestion forêts Communales (PAGEFCOM)** est financé BAD et le Gouvernement du Bénin. L'objectif spécifique du projet est la contribution à la gestion durable des ressources forestières et à l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations. Les principales actions visent entre autre, l'enrichissement d'environ 2.300 ha de forêts sacrées et l'organisation des collectivités pour le suivi des plantations, la création de plantations individuelles, la mise en place de 3 game-ranching, le renforcement des capacités de 23 communes et organisations paysannes (OP), l'élaboration et mise en œuvre d'un plan d'alphabétisation fonctionnelle et post- alphabétisation (20.000 bénéficiaires), la réalisation et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols (PGIFS) et la création des comités de sauvegarde des forêts.

- **Le projet de « Gestion durable des forêts communales au Bénin » est porté par trois associations** de communes forestières, liées par une convention de partenariat qu'elles ont signée en mai 2008 : la Communauté forestière du Moyen-Ouémé (COFORMO), bénéficiaire du projet, l'Association des communes forestières du Cameroun (ACFCAM) et la Fédération nationale des communes forestières de France (FNCOFOR). Le projet tente de répondre à quatre enjeux majeurs : (i) assurer la pérennité de l'approvisionnement des villes du Bénin en charbon de bois ; (ii) parvenir à la sécurisation foncière ou la formalisation des droits fonciers sur la forêt ; (iii) conforter la gouvernance communale des ressources forestières ; et (iv) freiner l'exode et la paupérisation des populations rurales. Les objectifs globaux sont de lutter contre la dégradation du couvert forestier, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à la sécurité énergétique du pays.

- **Le projet « Appui à la promotion et à la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)»** vise à contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire, à l'amélioration des conditions de vie des populations par l'amélioration de leur pouvoir d'achat et enfin à la gestion durable des ressources naturelles. La mise en œuvre du Projet permettra de (i) améliorer les connaissances et la maîtrise des marchés des PFNL susceptibles de présenter une importance socio-économique et écologique avérée et des perspectives et potentiels de leur développement, (ii) réaliser les conditions de base pour le développement de l'arboriculture fruitière à partir des fruitiers sauvages dans les exploitations et les espaces non agricoles du Bénin, (iii) améliorer par les acteurs, la qualité des produits à travers la maîtrise et l'utilisation d'une technologie plus appropriée, (iv) élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de valorisation des PFNL, (v) renforcer les capacités des animateurs et autres agents, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des acteurs/bénéficiaires et plus particulièrement des femmes et jeunes ruraux et (vi) formuler un document de Programme de développement des PFNL au Bénin pour une promotion des filières des fruits et légumes des cent quarante-neuf (149) espèces identifiées.

Ces initiatives en cours ou en perspective où les communautés sont actives minimisent leurs impacts négatifs sur la biodiversité et maximisent leurs impacts positifs en termes de participation et de contributions positives sur la durabilité des forêts. Il se dégage de ces

initiatives de développement un certain nombre d'atouts potentiels qui sont en relation avec les capacités et la gouvernance locale, l'amélioration des revenus, la sécurité alimentaire, le maintien et la restauration des ressources forestières. L'implication des membres des organes locaux dans les actions facilite le développement du processus d'apprentissage pour l'appropriation des acquis de développement

Toutefois, les stratégies et les systèmes de gestion des initiatives présentent quelques faiblesses qui handicapent la participation réelle des communautés et des collectivités. Nous pouvons noter :

- La faible préparation des populations et des structures communales et villageoises impliquées à l'appropriation des outils de gestions développés et à assumer la suite après projet.
- La faible responsabilisation des acteurs (mairie et comité villageois) dans la mise en œuvre et dans le suivi des actions des projets.
- Le retard dans le démarrage en raison de la lenteur dans la satisfaction des conditionnalités qui implique l'insuffisant accompagnement les organisations de base, les communautés, les élus locaux pour assurer l'après projet.
- La sous-représentation des organes communaux et communautaires dans les cadres de concertation, d'orientation, de pilotage des projets et programmes qui ne sont pas toujours fonctionnels fragilise ces organes et les rend non opérationnels.
- Le manque de système de communication basé sur le compte rendu systématique à la base bloque l'application des décisions et empêche la prise d'actions conséquentes.

Ainsi pour la réplicabilité des expériences des différents projets/programmes dans le cadre du présent projet, des risques et des obstacles subsistent. Nous pouvons citer entre autres **:**

- La faible responsabilisation des communautés bénéficiaires dans le développement et le suivi des activités qui hypothèque les acquis du projet et empêche sa durabilité.
- Le sous-développement des actions et surtout des activités alternatives qui réduisent les menaces anthropiques sur les ressources forestières entrainera le manque d'intérêt pour la conservation de la biodiversité ;

- La destruction par gestion abusive des ressources naturelles et la perte de la biodiversité dans certaines zones à cause des pratiques d'utilisation non coordonnées et non durables ;
- Le recoupement et les contradictions des mécanismes, méthodes et objectifs de développement et efforts de conservation qui entraine peu de synergie entre les projets ;
- L'incohérence et inefficacité de la gestion des projets notamment ceux sous gérance directe des administrations de l'Etat occasionne des lacunes dans la coordination et le suivi des activités ;
- La promotion des activités économiques non respectueuses de la biodiversité et des divinités des forêts sacrées créera une mauvaise collaboration entre les acteurs institutionnels et traditionnels.

6. Cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées

Dans le cadre de la gestion des forêts sacrées, il existe deux niveaux territoriaux nécessaires dont les acteurs sont à responsabiliser dans la gestion Il s'agit de la commune et du village. Le cadre institutionnel dont l'architecture est organisée autour de deux (2) niveaux d'organisation territoriale paraissait les plus indiqués pour la gestion et la durabilité des ressources naturelles des forêts sacrées. Il s'agit d'une part du niveau local (villageois), soit le plus proche des ressources naturelles concernées, et d'autre part, le niveau communal, indispensable à prendre en compte pour assurer l'autonomie dans la gestion décentralisée des ressources naturelles.

Avant de présenter, les éléments du cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées, il est nécessaire de présenter la stratégie d'aménagement qui concilie la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable au profit des populations locales.

6.1. Stratégie d'aménagement

Les différentes analyses faites ont permis de proposer la stratégie d'aménagement dite « Stratégie des trois Zones intégrées ». Cette stratégie a fait ces preuves dans la sous-région, notamment en Côte d'Ivoire par l'ONG la Croix Verte. La figure ci-dessus présente cette notion.

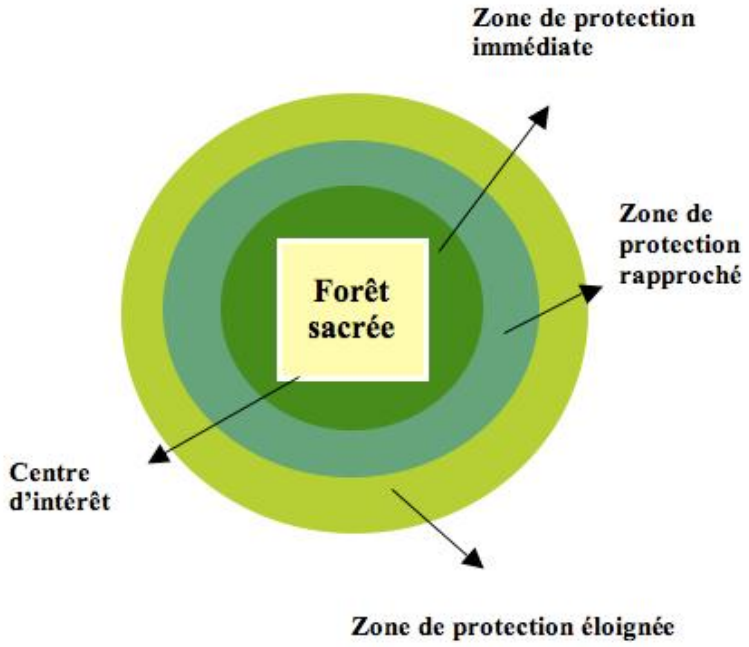


Figure 4. " Stratégie des 3 Zones intégrées " de la Croix Verte de Côte d'Ivoire ***(Source : Croix verte de Côte d'Ivoire)***

Dans la pratique, chaque réserve de biosphère comprend une aire centrale bénéficiant d'une protection à long terme et permettant de conserver la diversité biologique ; une zone tampon bien identifiée, entourant ou jouxtant l'aire centrale, utilisée pour les activités compatibles avec la conservation et enfin, une zone de transition flexible dite aussi aire de coopération, qui peut comprendre un certain nombre d'activités agricoles, d'établissements humains ou autres exploitations, et dans laquelle les communautés locales, agences de gestion, scientifiques, organisations non gouvernementales, groupements culturels travaillent ensemble pour gérer et développer durablement les ressources de la région (Documents MAB, 1974).

L'approche « réserve de biosphère » tolère la présence humaine à proximité des aires protégées ; mieux elle postule que l'homme doit jouir des retombées de la conservation. Mais en même temps, la réserve de biosphère reste une zone fermée pour des raisons de conservation de la biodiversité. La tolérance de l'action humaine dans les zones adjacentes (zone tampon et de coopération) n'est qu'un outil de gestion, ce qui, en d'autres termes, signifie que les populations locales, voire tous les autres acteurs sociaux, sont de «simples outils » de gestion de la diversité biologique. Cette approche met à l'ordre du jour la contradiction qui existe entre le local et le global en matière de conservation.

En effet, les valeurs socioculturelles locales tolérées sont uniquement celles que les gestionnaires internationaux et les forestiers locaux jugent compatibles avec la conservation de l'aire protégée. Dans une telle optique, d'autres valeurs socioculturelles pourtant considérées comme vitales par les populations locales sont méprisées.

Certains conservateurs des parcs et réserves exigent que les sites sacrés naturels soient transférés en dehors de l'aire centrale. Une telle attitude, non seulement élargit le fossé séparant les modes endogènes et exogènes de gestion de la biodiversité, mais elle exacerbe les sentiments de perte de repères identitaires chez les populations locales.

A l'instar des aires protégées du pays, les forêts sacrées souffrent, à des degrés moindres, certes, de l'exploitation agricole et du braconnage. Les agressions dont font l'objet ces réserves, malgré les efforts déployés par les gestionnaires locaux en direction des populations locales attestent de cette contradiction entre le local et le global. Ces agressions traduisent également et surtout le refus des populations locales concernant de telles pratiques imposées de l'extérieur.

En s'inspirant de l'expérience des réserves de biosphère du programme MAB et de l'ONG la Croix Verte de la Côte d'Ivoire qui a conçu une stratégie dite des trois zones intégrées pour l'aménagement durable des forêts sacrées du pays. Nous proposons la stratégie d'aménagement suivante :

1. Création d'une zone de renforcement sylvicole multispécifique (première zone concentrique) comprenant trois ou cinq espèces d'arbres et de plantes médicinales autour de la forêt sacrée. Cette zone est appelée, zone de protection immédiate.
2. Création d'une zone de reboisement économique autour de la zone de protection immédiate comprenant du bois de service et du bois à but énergétique. Cette deuxième aire (deuxième zone concentrique) est appelée, zone de protection rapprochée.
3. Création d'une zone agroforestière (cultures vivrières, arbres fertilisants, élevage de volaille). Cette aire (troisième zone concentrique) est appelée, zone de protection éloignée.

Dans la pratique, les trois bandes forment la zone périmétrale de la forêt sacrée. Il existera une grande variabilité au niveau du nombre et de la largeur des bandes en fonction de la disponibilité surfacique et des besoins des populations riveraines gestionnaires de la forêt sacrée.

Dans tous les cas et pour une meilleure conservation de la forêt sacrée, il est nécessaire d'avoir :

- au moins une bande dont la fonction sera discutée avec les populations riveraines ;
- une ceinture de dépôt cultuel faite des matériels ou de signes distinctifs de la divinité consacrant le domine sacré

6.2. Cadre de gestion

La forêt sacrée est gérée par les organes suivants :

- le Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée (CLFS);
- le Comité Communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des Forêts Sacrées (CCSI).

6.2.1. Le Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée (CLFS)

Le Comité Local de Gestion de Forêt Sacrée (CLFS) est l'organe d'exécution des activités de la forêt sacrée. A cet titre, il a la charge de la :

- représentation de la forêt sacrée ;

- constitution du dossier de la reconnaissance légale de la forêt sacrée ;

- participation à l'élaboration et mise en œuvre des plans annuels de gestion ;

- participation aux choix des options ou orientations stratégiques d'aménagement,

- entretien de bonnes relations avec la commune et le Service Forestier ;

- exécution des travaux d'aménagement forestier (plantation, régénération, protection des rejets de souches contre les feux de brousse et la vaine pâture) ;

- animation villageoise sur l'allumage des feux précoces et lutte contre les feux tardifs ;

- organisation de l'allumage des feux précoces et protection de la forêt contre les incendies de forêt ;

- vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en liaison ;

- participation à la recherche et la constatation des infractions en liaison avec l'agent forestier ;

- mise en place en collaboration avec l'administration forestière d'un système de collecte, de répartition et de gestion des contributions financières aux efforts d'aménagement des forêts ;

- la délimitation des espaces réserves pour les cérémonies rituelles et culturelles ;

- élaboration des rapports d'activités du bilan d'exercice et de gestion ;

- compte rendu aux comités des sages et au comité de contrôle de gestion ;

- facilitation des missions de suivi-évaluation, de contrôles techniques et d'appui-conseils, du Ministère en charge des forêts ou du Conseil Communal ;

- suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions des missions de suivi ; vérification ou contrôle de la Commune et du Ministère en charge des forêts ;

- gestion des conflits.

Les membres du Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée (CLFS) sont désignés par les collectivités dignitaires/propriétaires terriens parmi les adeptes de la (des) divinité(s) de la forêt sacrée. Toutefois, l'élu local (chef de quartier ou chef de village) initié peut être membre s'il le désire. Les membres du bureau du CLFS ont les attributions ci-après:

- un (01) Président: Chargé de culte de la forêt sacrée ou son représentant,

- un (01) Secrétaire en charge de l'organisation, de l'information et de la formation,

- un (01) Trésorier,

- un responsable chargé des activités d'aménagement forestier (régénération, tourisme, feux de brousse, activités agricoles etc.),

- un responsable chargé des activités culturelle et cultuelle.

Le Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée (CLFS), dans la mise en œuvre des activités d'aménagement doit solliciter les services du représentant de l'administration forestière de la localité concernée.

Aussi, la recherche, la constatation et la répression des infractions sont du ressort de l'agent forestier qui constate par procès-verbal les délits et contraventions à l'intérieur des forêts sacrées et dans la zone périmétrale qui fait partie intégrante de la forêt sacrée.

Le Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée (CLFS) rend compte au moins une fois (1) l'an au Comité Communal de Coordination et du Suivi de l'Intégration des forêts sacrées (CCSI).

Les forêts sacrées se situant à cheval entre deux ou plusieurs villages ou plusieurs communes sont considérées comme des biens indivis et traitées comme tels conformément aux dispositions des articles 123 et 124 de la loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

6.2.2. Le Comité Communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des Forêts Sacrées (CCSI)

Le contrôle de gestion, le suivi-évaluation et la coordination des activités mises en œuvre au sein des forêts sacrées sont assurés au niveau de la commune par un Comité Communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des Forêts Sacrées (CCSI). Il est mis en place par un arrêté communal et comprend:

Président : le Maire ou son représentant

Vice-président : Un représentant des dignitaires des forêts sacrées de la commune

Secrétaire : le responsable en charge des forêts de la commune

Rapporteur : le responsable communal en charge du suivi évaluation

Membres :

- Le Président du Comité Local de Gestion de chaque forêt sacrée ou son représentant ;
- Le chargé des affaires domaniales et environnementales de la commune ;

- Le président de la commission en charge des affaires sociales et culturelles de la commune ;
- Les chefs des arrondissements concernés.

Ce comité peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées. Les attributions du CCSI sont :

- suivi de la procédure d'intégration des domaines sacrés des collectivités dans l'aire de protection du domaine forestier de la commune ;
- validation des limites des forêts sacrées qui ont fait l'objet de levée topographique ;
- validation des procès-verbaux et apprécier les formes de règlement des éventuels conflits domaniaux ;
- réalisation de la consultation du public, de l'arbitrage et la reconnaissance des droits de propriété et d'usage dans les domaines des forêts sacrées ;
- organisation du suivi, vérification et contrôle de gestion du CLFS;
- appui aux missions extérieures de suivi, de vérification et de contrôle ;
- élaboration des rapports de suivi, de vérification et de contrôle de gestion ;
- restitution des résultats de suivi, de vérification et de contrôle de gestion au conseil communal élargi aux sages des collectivités.

Le tableau 2 présente la répartition des rôles et responsabilités des parties prenantes.

Tableau 2 : Répartition des rôles et responsabilités des parties prenantes à la gestion communautaire des forêts sacrées

Activités	CLFS	CCSI	Administration forestière
Procédure d'intégration de la forêt sacrée	xx	xxx	x
Administration de la forêt sacrée	xxx	x	x
Elaboration orientations d'aménagement forestier	xxx	xx	xx
Protection contre vols et gestion feux	xxx		xx
Surveillance-Gardiennage	xxx		x
Exécution des activités d'aménagement forestier	xxx	x	xx
Diffusion des lois et règlements	xx	xx	xxx
Recherche et constations des infractions	xx		xxx
Gestion du contentieux forestier	x		xxx
Gestion des conflits	xxx	xx	xx
Suivi – Evaluation et contrôle de gestion	x	xxx	x

CLFS: Comité Local de Gestion de la Forêt Sacrée ; CCSI : Comité Communal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des Forêts Sacrées Légende :(x) faible implication ; (xx) implication moyenne ; (xxx) : forte implication

Deux autres niveaux facultatifs peuvent être initiés par le Projet. Il s'agit de l'intercommunal et le national. L'intercommunalité pourrait émaner de la volonté des acteurs (i.e. les Communes) de se regrouper pour développer ensemble des synergies intercommunales.

Quant au niveau national il est implicitement initié à travers le Programme National de Gestion Durable des Ressources Naturelles. Le PIFSAP et le PAGEFCOM, deux projets engagés dans la gestion des forêts sacrées peuvent s'intégrer ultérieurement dans cette dynamique nationale existante.

6.3. Principes nécessaires pour la mise du cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées

Il s'agit plutôt de critères devant présider la conception et la mise en œuvre de la stratégie et des comités de gestion proposés garantissant la gestion durable des ressources naturelles au profit des diverses parties prenantes.

Ces clarifications préalables permettent de mieux définir les principes de base pour la conception et l'édification d'un cadre institutionnel approprié. Nous reprenons ici, les critères proposés par Ahouandjinou, 2010 pour la gestion des forêts sacrées du PAGEFCOM. Il s'agit de :

- *principe de la subsidiarité* qui se traduit dans le contexte du PIFSAP par la nécessité de disposer des organes de gestion au niveau territorial le plus approprié des ressources naturelles pour pouvoir assurer efficacement les diverses tâches d'aménagement et de gestion que requièrent lesdites ressources. Dans le cas des forêts sacrées, les organes de gestion sont les propriétaires terriens et les communautés de culte et d'adeptes.

Le domaine forestier de la commune étant une innovation institutionnelle, il urge de réfléchir et de préciser les dispositifs juridique, règlementaire et de gestion en tenant compte de la loi 93-009 du 12 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes.

- La *conformité avec les politiques, les stratégies, et le cadre juridique nationaux de gestion de l'environnement et de la protection de la nature.* La gestion participative ou la cogestion des forêts et des ressources naturelles est l'approche de base de mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, tant en ce qui concerne la forêt que la faune. Le cadre actuel de gestion des ressources naturelles

énonce également le principe de la répartition des rôles et responsabilités entre les acteurs pour la gestion durable desdites ressources.

Les compétences des Communes en matière de gestion décentralisée de l'environnement et de la protection de la nature sont clarifiées. Ainsi, la Commune, en tant que puissance publique au niveau local, donc garante de l'intérêt général, a l'obligation d'adopter la gestion participative comme approche d'aménagement et de gestion de ses ressources forestières, tant privées que publiques.

Aussi, Selon l'article 94 alinéa 1de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes, la commune a des compétences propres en matière des « forêts de protection crées et aménagées de toute pièce ». La compétence de la Mairie et la procédure sont clairement définies en matière de responsabilité au niveau des « plantations » et ce n'est qu'une interprétation qui peut amener à conclure que la Mairie a une compétence au niveau des forêts préexistantes. Sauf une révision de la loi portant 93-009 du 12 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, la décentralisation n'a pas donné aux communes une compétence exclusive pour la gestion des forêts préexistantes comme les forêts sacrées.

Une large part de gestion et de partage des responsabilités doit être accordée aux autorités locales, aux groupes socio-professionnels, aux chefferies traditionnelles, aux sages villageois détenteurs des savoirs et savoir-faire endogènes entre autres les chefs de culte des religions traditionnelles, gestionnaires des forêts sacrées et enfin aux populations bénéficiaires du Projet.

- Le *processus d'intégration doit être légalement constitué et mis en place par l'ensemble des acteurs concernés*, aussi bien par les élus locaux à la base, que par les autorités politico-administratives centrales conformément à la loi sur la décentralisation, tout en s'appuyant, autant que possible, sur la révision du cadre juridique forestier en cours.

- L'*efficience* est un critère important pour pouvoir dimensionner l'ampleur des organes et leurs mécanismes de fonctionnement et de gestion. Elle induit le principe que les fonctions (services ou prestations) qu'assument les organes soient utiles à un niveau de coût supportable par les bénéficiaires. Elle relève constamment la question de l'utilité et l'opportunité de chaque organe créé. L'application de ce principe de rationalité économique et de cohérence permet d'éviter les duplications stérilisantes des structures de

gestion dans les mêmes milieux et d'aller plutôt vers le renforcement ou la recherche de synergie avec l'existant.

- La *valorisation des expériences ou acquis des divers acteurs* par rapport aux initiatives d'organisation de la responsabilisation des acteurs locaux dans le processus de gestion durable des ressources naturelles est également un principe important à observer pour l'élaboration et la mise en place d'un cadre institutionnel que peuvent piloter les acteurs concernés. Dans la zone d'intervention du Projet, il y a diverses initiatives de gestion participative des ressources naturelles. Par conséquent, les acteurs locaux en ont tiré des expériences et des enseignements qui sont à valoriser pour réussir le présent montage institutionnel.

7. Besoins en renforcement institutionnel des acteurs pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative des forêts sacrées

La gestion durable des écosystèmes forestiers nécessite des compétences qui ne sont pas toujours disponibles. L'identification des besoins en formation s'inscrit, dans ce contexte, dans une perspective d'adaptation des compétences aux évolutions récentes. En d'autres termes, les groupes d'acteurs concernés disposent déjà de compétences, mais celles-ci ne permettent pas de réaliser correctement les nouvelles tâches.

En raison de la diversité des groupes d'acteurs, il n'a pas été possible d'analyser les besoins en formation à partir de la description des activités professionnelles par poste fonctionnel (population-cible). Nous avons opté pour une identification des besoins globaux en formation en focalisant les investigations sur le groupe d'acteurs et les domaines thématiques. Trois domaines thématiques, parmi les plus importants, ont été identifiés :

- aménagement et gestion durable des forêts,
- gestion de la faune et des aires communautaires.
- politiques et stratégies de conservation des ressources forestières,

Aussi, trois groupes d'acteurs sont considérés :

- Elus locaux, dignitaires des forêts sacrées et populations locales,
- ONG nationale d'appui,
- Administration forestière et Ministères associés.

7.1. Besoins en formation dans le domaine de l'aménagement et la gestion durable des forêts

Le concept de gestion durable des forêts soulève des polémiques diverses. Il peut s'appliquer à une forêt de production ou à une forêt communautaire.

La foresterie communautaire s'inscrit dans la perspective de transférer aux communautés les possibilités de planifier et mettre en œuvre leurs choix de développement local, assortis d'une responsabilité de gestion durable des espaces forestiers.

Les besoins en formation dans le domaine de l'aménagement et la gestion durable des forêts identifiés sont :

Administration forestière et Ministères associés	ONG nationale d'appui	Elus locaux, dignitaires des forêts sacrées et populations locales
- Démarche de l'aménagement forestier - Inventaire multi-ressources - Cartographie numérique / SIG - études d'impact environnemental - gestion participative - principes, critères, indicateurs, vérificateurs de gestion durable - techniques d'exploitation à faible impact (abattage, débardage, tronçonnage etc.) - traitements sylvicoles améliorés - Régénération forestière et pratiques sylvicoles améliorées - Communication sociale - certification forestière - Valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) - Formulation de la Stratégie de réalisation de pépinière d'espèces endogènes	- gestion participative / gestion des conflits - Étude du milieu (Analyses socio-économiques) - planification du développement local et des projets communautaires - gestion des projets communautaires - technique de l'audit forestier - approche gestion des terroirs - Valorisation des sous-produits de la forêt - Stratégie de réalisation de pépinière d'espèces endogènes	- techniques de négociation - gestion des projets communautaires - développement institutionnel et renforcement organisationnel - communication sociale - approche gestion des terroirs - Procédures règlementaires de gestion des forêts sacrées et aires communautaires - Élaboration des plans simples de gestion - normes et règles d'exploitation forestière - exploitation à faible impact - agroforesterie - Valorisation des produits forestiers non ligneux - Pratiques de réalisation de pépinière d'espèces endogènes.

7.2. Besoins en formation dans le domaine de la gestion de la faune et des aires communautaires

La protection et la valorisation de la biodiversité sont des objectifs majeurs des nouvelles politiques forestières.

Dans le domaine de l'aménagement, l'accent est dorénavant mis sur la recherche de compromis entre toutes les parties prenantes autour de la conciliation des objectifs de la conservation et des objectifs de développement, la sécurisation des moyens d'existence des populations riveraines, la problématique de la viande de brousse, la valorisation à travers l'écotourisme, l'exploitation des produits forestiers non ligneux, etc. Les besoins en formation identifiés sont :

Administration forestière et Ministères associés	ONG nationale d'appui	Elus locaux, dignitaires des forêts sacrées et populations locales
- méthodes et démarches d'aménagement des aires protégées et des zones de chasse - gestion participative (en rapport avec le développement) - écotourisme	- gestion participative/ gestion des conflits - communication - développement organisationnel - planification du	- gestion participative / gestion des conflits - communication - foresterie communautaire - éducation à l'environnement - planification et financement

- communication / marketing - inventaire de la faune - cartographie numérique / SIG - élaboration d'un plan de gestion - délimitation des aires de régénération de la faune - normes et règles d'exploitation de la faune - dispositions légales sur la protection des espèces menacées - intégration de la gestion de la faune dans le plan d'aménagement	développement local - délimitation des aires de régénération de la faune - techniques de domestication des espèces animales à haute valeur économique	du développement local - Agroforesterie - délimitation des aires de régénération de la faune - techniques de domestication des espèces animales à haute valeur économique - inventaire de la faune - écotourisme - normes et règles d'exploitation de la faune - dispositions légales sur la protection des espèces menacées - intégration de la gestion de la faune dans le plan d'aménagement

7.3. Les besoins en formation dans le domaine des politiques et des stratégies de conservation des ressources forestières

Les politiques forestières des pays d'Afrique, dérivées de celles léguées par les administrations coloniales dans lesquelles le domaine forestier était défini comme propriété exclusive de l'État, ont évolué pour s'adapter au contexte actuel. Cependant, une étude récente a montré que ce sont ces politiques forestières elles-mêmes qui sont en partie responsables de la dégradation des forêts (Koyo, 1999). Les capacités en formulation et en analyse de **politiques et des stratégies de conservation des ressources forestières** apparaissent actuellement trop limitées (Hiol Hiol F. et al. 2001). Parmi les solutions évoquées, figurent le passage de *l'approche gestionnaire* à *l'approche par la négociation*, si l'on veut reprendre les termes de Buttoud et Samyn (1999), tout en mettant l'accent sur les points suivants, proposés par Koyo (1999) et l'implication et la responsabilisation de toutes les parties prenantes au processus de formulation, de mise en œuvre et de révision des politiques et lois forestières).

Administration forestière et Ministères associés	ONG nationale d'appui	Elus locaux, dignitaires des forêts sacrées et populations locales
- Procédure de formulation de la politique forestière - Instruments économiques de la gestion forestière / fiscalité et économie environnementales - conventions internationales - principes, critères, indicateurs de gestion durable	- lois forestières et étapes d'un processus participatif de formulation des politiques - communication et la formation andragogique - techniques de lobbying - le métier d'observateur	- lois forestières et étapes d'un processus participatif de formulation des politiques - rôles et responsabilités des populations dans la gestion forestière - communication - la bonne gouvernance des

- techniques de planification stratégique - communication et la formation andragogique - gestion participative et négociation - techniques d'organisation du contrôle et de suivi - élaboration et suivi des indicateurs de vulnérabilité - Prévision et suivi des risques climatiques et autres menaces, - VIH et SIDA.	indépendant - élaboration et suivi des indicateurs de vulnérabilité - Prévision et suivi des risques climatiques - Stratégies endogènes de conservation des ressources naturelles - IEC à l'endroit des religions exogènes - VIH et SIDA	ressources forestières - AGR - VIH et SIDA - élaboration et suivi des indicateurs de vulnérabilité - valorisation de pratiques endogènes porteuses de valeurs ajoutées

7.4. Priorisation des besoins en formation

Les besoins en formation dans le secteur forestier qui ont été identifiés sont nombreux, diversifiés et parfois transversaux. Une tentative de priorisation de ces besoins a été réalisée au niveau de chaque pays. L'exercice a consisté à hiérarchiser les besoins en formation et à distinguer les besoins qui sont prioritaires de ceux qui ne le sont pas. Il est apparu que cet exercice est relativement complexe surtout quand on s'intéresse à des besoins globaux de formation par domaine thématique. Dans les études au niveau de chaque pays, l'entrée par la pondération a été privilégiée. Cependant, comme l'a fait remarquer Nzala et Boukoulou (2002), il s'agit d'un exercice qui ne peut être entièrement dépourvu de subjectivité.

Face à ces limites et en raison du niveau des observations (celui des besoins globaux), nous avons privilégié une priorisation des besoins en formation par groupe d'acteurs. Cette démarche a permis d'observer les besoins en formation partagés et les besoins en formation de chaque groupe d'acteurs.

7.4.1. Besoins partagés

On entend par "besoins partagés", des besoins transversaux (presque) à toutes les thématiques et partagés par tous les groupes d'acteurs. Les besoins en formation identifiés qui répondent à ce critère sont principalement liés à la position de partenaire que chaque acteur est invité à occuper dans l'arène de la gestion durable des écosystèmes forestiers

Les besoins en formation portent ici sur:

- la gestion participative (ou cogestion), y compris les concepts de base (pluralisme, externalités, interactions et systèmes, etc.);
- la communication sociale;

- la gestion des conflits;
- la planification participative.

7.4.2. Besoins par groupes d'acteurs

Les besoins en formation prioritaires au niveau de chaque groupe d'acteurs ont été identifiés en prenant en compte les centres d'intérêts respectifs.

- ✓ **Administration forestière et Ministères associés**

Dans la configuration actuelle, le rôle des administrations se focalise sur les fonctions régaliennes de l'État. Pour jouer efficacement ce rôle, les personnels ont besoin d'acquérir de nouvelles compétences. Deux centres d'intérêt en matière de besoins en formation ont été notés. L'un se situe au niveau de la conception (formulation des politiques, élaboration des normes et réglementation, planification et allocation des ressources), et l'autre est au niveau du suivi et du contrôle.

Les besoins en formation qui se rapportent au premier centre d'intérêt sont les suivants:

- la formulation participative des politiques et des plans forestiers (enjeux, méthodes, etc.);
- l'élaboration participative des lois forestières;
- les instruments économiques de la gestion forestière/fiscalité environnementale/écocertification;
- les conventions internationales;
- la communication sociale;
- la gestion participative;
- les principes, critères, indicateurs de gestion durable.

Les besoins en formation suivants ont été identifiés au niveau du suivi et du contrôle:

- les techniques de l'audit forestier ;
- les études d'impact environnemental;
- le suivi de processus ;
- le suivi et évaluation des projets;
- le suivi et contrôle des normes et des règles;
- le suivi de la biodiversité ;

- la communication sociale.

✓ **ONG nationale d'appui**

Deux centres d'intérêt en matière de besoins en formation ont été observés. Le premier se rapporte au rôle de contre-pouvoir que les ONG sont appelées à jouer pour promouvoir la bonne gouvernance. Le second est lié au rôle d'appui-conseil.

Les besoins en formation suivants ont été énumérés pour permettre aux ONG de sonner efficacement l'alarme en cas de disfonctionnements éventuels:

- la communication sociale ;
- les techniques de lobbying;
- les techniques de l'audit forestier ;
- le métier d'observateur indépendant ;
- les études d'impact environnemental ;
- les principes, critères, indicateurs, vérificateurs de gestion durable.

Dans le rôle d'appui-conseil, les besoins en formation identifiés portent sur:

- la communication sociale;
- la gestion participative;
- la planification participative du développement local et la gestion des projets;
- la gestion des conflits;
- le développement organisationnel;
- la facilitation des processus.

✓ **Elus locaux, dignitaires des forêts sacrées et populations locales**

Il se dégage trois centres d'intérêts en matière de besoins en formation au niveau des populations locales. Il s'agit notamment de l'accès à l'information, l'accès aux techniques dites "responsables" et l'accès aux démarches de gestion participative et d'auto-promotion. Les besoins en formation nécessaires pour améliorer l'accès à l'information (informations sur les politiques et lois forestières/ information sur les normes et règles d'exploitation forestière/ procédure d'attribution des forêts communautaires et de zone de chasse communautaires, etc.) s'articulent autour de la communication sociale.

Le second centre d'intérêts s'oriente vers la vulgarisation des techniques de gestion forestière. Parmi les besoins en formation identifiés, on note principalement :

- l'exploitation forestière à faible impact;
- l'agroforesterie.

Le troisième centre d'intérêts à trait au renforcement des capacités. Les besoins en formation suivants sont concernés:

- la gestion participative;
- le développement institutionnel et le renforcement organisationnel;
- la planification participative (du local au global);
- la gestion des projets communautaires.

En somme, une panoplie de besoins en formation a été identifiée. Certains sont partagés, d'autres sont spécifiques aux principaux groupes d'acteurs. Il est opportun de d'évaluer les capacités actuelles des acteurs et de dégager éventuellement des pistes d'actions.

Conclusion

Les forêts sacrées constituent une entité environnementale physique à la seule gouverne des communautés qui ont mis à contribution les valeurs et les normes traditionnelles pour assurer la gestion à ce jour. Les fortes croyances culturelles et religieuses sont de très bons mécanismes dissuasifs contre la dégradation et le déboisement des forêts sacrées. La fragilisation des systèmes traditionnels de gestion et les besoins de conservation de la biodiversité au niveau de ces formations ont généré l'idée de la gestion participative qui implique acteurs institutionnel et local.

L'analyse des capacités, des perceptions, des relations, des connaissances et des expériences des acteurs a permis de se rendre compte des menaces, des obstacles et des risques pour de futures actions collectives.

La mise en place d'un système de gestion intégrée et d'un mécanisme adapté à une meilleure conservation exige une évaluation des intérêts religieux, culturels et économiques des acteurs dans les forêts sacrées tout comme les rôles potentiels dans la gestion communautaire des forêts sacrées du Bénin.

Dans ce cadre, notre mission a permis de définir les acteurs, d'analyser les relations fonctionnelles et de proposer une stratégie d'aménagement forestier qui tolère la présence humaine à proximité des aires protégées ; mieux elle postule que l'homme doit jouir des retombées de la conservation. Il a aussi proposé un arrangement institutionnel qui garantit la gestion durable de ces forêts et la conservation de la biodiversité à leur niveau.

Ce modèle d'arrangement institutionnel proposé se justifie par :

- les expériences passées et les leçons retenues,
- les risques probables à l'émergence des organisations de base ne collant pas aux réalités locales ;
- les acteurs juridiques nouveaux à prendre en compte à cause du caractère sacré et des croyances indigènes auxquelles ils adhèrent dans leur grande majorité et/ou l'efficacité recherchée dans la cogestion durable des forêts sacrée

Outre le cadre institutionnel proposé, les principaux outils à développer pour assurer une conservation communautaire des forêts sacrées sont entre autres :

- l'élaboration d'un plan de gestion/d'aménagement basée sur l'analyse et la planification concertée des parties prenantes avec l'approche participative;

- l'élaboration d'une stratégie d'Information-Education-Communication adaptée à la réalité des forêts sacrées ;

- la mise en place des organisations Non gouvernementales spécialistes de l'approche participative pour appuyer toutes les parties prenantes

- la mise en place d'un mécanisme de consultation périodique sur le suivi, le contrôle et la gestion des forêts sacrées ;

- l'élaboration des repères/référentiels techniques consensuels de base pour l'aménagement des forêts sacrées en tenant compte des spécificités et du contexte de gestion ; et

- le développement de partenariat avec d'autres initiatives en cours.

Pour y parvenir, il urge que les actions du projet soient accompagnées d'une part, par la mise en œuvre de nouvelles orientations de la politique forestière et d'autre part, par l'actualisation des nouveaux textes règlementaires en tenant compte des nouveaux concepts et des nouveaux acteurs (forêts communales, forêts communautaires, mairie, etc.) afin de rendre plus performant le fonctionnement du secteur forestier et s'engager très ferment dans la coalition mondiale pour la protection des forêts.

Références bibliographiques

- Akouèhou G. et Ahononga F.C. 2010 : Elaboration du cadre national des priorités à moyen terme pour le Bénin : cas des ressources naturelles renouvelables, FAO, Janvier 2011, 93 p
- Akouèhou G. (2003) : Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. In Dugué P., Jouve Ph., (éds.), 2003. Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux : Actes du colloque international, 25-27 février 2003, Montpellier, France. Umr Sagert, Cnearc.
- Alimi M. Rachad et Tecsult Int, 2010. Proposition de mécanisme de cogestion des plantations domaniales dites de bois de feu au Bénin Etude de cas de la plantation domaniale de Pahou, 29 pages
- Buttoud G. & J.M. Samyn, 1999. Politique et planification forestière. Guide pour la formulation et l'élaboration. Berne, Intercoopération.
- Hiol Hiol F. et *al.* 2001. Évaluation des besoins en formation des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre des aménagements forestiers au Cameroun. Rapport. Projet TCP/CMR/0066 (A), Yaoundé, MINEF & FAO
- Koyo J.P. 1999. Bases pour la mise en cohérence des politiques et lois forestières des pays d'Afrique centrale. Yaoundé, CEFDHAC, UICN
- MAB/UNESCO 1990. Pendjari (Bénin). Contribution aux études d'aménagement du Parc National et de sa zone périphérique. 125 p + annexes
- Nzala D. & H. Boukoulou, 2002. Évaluation des besoins en formation dans le secteur forestier au Congo. Rapport de consultation. FAO, RIFFEAC & UICN.

Annexe 1 : Acteurs associés dans la gestion des forêts sacrées

Acteur	Rôles et Responsabilités	Mandat
Ministère de lôEnvironnement et de la Protection de la Nature (MEPN)		
Agence Béninoise de lôEnvironnement (ABE)	Assure la promotion et offre de lôassistance dans la mise en î uvre des projets liés à la gestion et lôutilisation des forêts sacrées	Préservation de la biodiversité et gestion forestière
Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles (DGFRN)	Administre les ressources naturelles du pays, gère le domaine forestier public et contrôle lôexploitation des forêts	Gestion durable des ressources naturelles
Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF)	Gère les aires protégées du pays (Parcs de la Pendjari and W) en même temps que les réserves cynégétiques environnantes	Protection et utilisation rationnelle des ressources en faune sauvage
Le Centre dôEtude, de Recherche et de Formation Forestières (CERF)	Assure la promotion des recherches liées à la préservation et lôutilisation durable des ressources naturelles renouvelables	Préservation de la biodiversité et gestion forestière
Centre National de la Télédétection (CENATEL)	Gère les bases de données cartographiques des ressources forestières et surveille les changements environnementaux	Système dôinformation géographique des ressources forestières
Projet de Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM)	Contribue à la gestion durable des ressources forestières communales et lôamélioration des conditions socioéconomiques	Réduction de la pauvreté et préservation de la biodiversité
Ministère en charge de lôEnergie		
Direction Générale de lôEnergie	Administre les demandes en énergie traditionnelle (bois de chauffe et charbon)	Utilisation rationnelle des ressources forestières
Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de lôHomme		
Direction de la politique de la Législation et des droits de lôHomme	Administre les aspects législatifs et réglementaires des différentes politiques relatives aux ressources naturelles et la conservation	Cadre institutionnel et réglementaire (relatif à lôutilisation et la conservation des ressources naturelles)
Ministère dôEtat chargé de la Planification et du Développement		
Direction Générale des Ressources Extérieures	Coordination des ressources financières extérieures (dons et investissements)	Coordination de la coopération internationale
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique		
Universités et institutions de recherche (UAC et UP)	Assure la promotion des activités académiques et les recherches forestières relatives aux forêts sacrées	Education et recherches (Protection et utilisation durable des ressources naturelles)
Ministère de lôAgriculture, de lôElevage et de la Pêche (MAEP)		
Direction de la Programmation et de la Prospective	Administre la planification des interventions (projets/programmes) relatives aux ressources naturelles	Sécurité alimentaire
Ministère de la Santé Public (MSP)		
Association Nationale des Praticiens de la Médecine Traditionnelle du Bénin (ANAPRAMETRAB)	Assure la promotion des plantes médicinales, régule lôexercice de la médecine traditionnelle et administre les projets à financement extérieur relatives à la médecine traditionnelle	Utilisation durable des plantes dans lôexercice de la médicine traditionnelle
Ministère de la Décentralisation		
Maison de la Collectivité	Assure le renforcement institutionnel des conseils communaux et des collectivités locales	Utilisation durable des ressources naturelles des municipalités

Ministère en charge du Tourisme		
Direction du Tourisme	Assure la promotion du tourisme et de lôécotourisme au Bénin	Utilisation touristique des ressources naturelles et culturelles
Partenaires Financiers et Acteurs Internationaux (IFP)		
PNUD/Bénin GEF-FEM UE-Délégation de lôUnion Européenne BM-Banque Mondiale BAD-Banque Africaine de Développement GTZ-Agence Allemande de Coopération Technique USAID/Bénin	Soutiennent la mise en î uvre de la stratégie nationale pour la préservation de la biodiversité et lôutilisation durable des ressources forestières du pays	Coopération technique et financière en vue de la gestion durable et la préservation des ressources naturelles
ONG impliquées dans la gestion forestière et la préservation de la biodiversité		
• NATURE TROPICALE • CEBERDES • ACND • APIC ONG • AERAMER • GRAIB • African Land Survey	Fournissent de lôassistance aux communautés vivant à proximité des réserves forestières et des forêts sacrées dans la gestion et lôutilisation durable des ressources biologiques et forestières. Gèrent les activités dôengagement de la communauté et organisent des activités de planification participatives	Assurent la promotion de lôutilisation durable des forêts locales et des ressources de biodiversité
Associations Nationales et Groupes Commerciaux		
Association Nationale des Rois du Bénin	Améliore le cadre légal relative au rôle des rois locaux (*têtes couronnées et rois du Bénin*)	Protection des forêts sacrées et des sites sacrés
Association Nationale des Praticiens de la Médecine Traditionnelle du Bénin (ANAPRAMETRAB)	Assure la promotion des plantes médicinales, régule lôexercice de la médecine traditionnelle et administre les projets à financement extérieur relatives à la médecine traditionnelle	Utilisation durable des plantes dans lôexercice de la médicine traditionnelle
Collectivités locales, groups commerciaux, organisations communautaires et groupes dôintérêt		
Municipalités/Maires	Définissent lôorientation et mettent en î uvre la stratégie de développement local relative aux ressources forestières et naturelles situées dans la limite de leur municipalité	Assurent la promotion de lôutilisation durable des forêts locales et des ressources de biodiversité
Association Communale des Tradithérapeutes	Assure la promotion des plantes médicinales et lôutilisation durable des sources du matériel végétal utilisé dans la médecine traditionnelle (forêts sacrées et jardins botaniques)	Assure la promotion de lôutilisation durable des plantes médicinales utilisées en médecine traditionnelle
Tribunal de Conciliation	Facilite la conciliation en cas de conflits liés à lôoccupation des terres et lôaccès aux forêts sacrées et impliquant les autorités traditionnelles et les utilisateurs des ressources forestières	Assure la promotion de la paix sociale et la conciliation
Inspections Forestières Locales (*Cantonnement*)	Supervisent et appliquent la réglementation relative à lôexploitation et la conservation des ressources biologiques et forestières	Assurent la promotion de lôutilisation durable des forêts locales et des ressources de biodiversité
Commission de lôEnvironnement et des Terrains Publics	Assure la gestion stratégique de lôenvironnement municipal et des ressources naturelles situées dans les limites municipales	Assure la promotion de lôutilisation durable des forêts locales et des ressources de biodiversité

Association communale de développement	Assure la promotion du développement socioéconomique de la municipalité	Réduction de la pauvreté et de lôinsécurité alimentaire
Union communale des organisations professionnelles d'éleveurs de ruminants (UCOPER)	Promeut lôamélioration des pratiques dôélevage et lôutilisation rationnelle des ressources de pâturage	Réduction de la pauvreté, de lôinsécurité alimentaire et prévention des conflits de transhumance
Service Communal de Protection de la Nature	Supervise et applique les réglementations municipales sur les ressources biologiques et naturelles	Fait la promotion de la conservation des forêts locales et des ressources de biodiversité
Association des Femmes (organisation communautaire)	Facilite la collecte des NTFP des forêts sacrées et le bois de chauffe (bois mort)	Réduction de la pauvreté
Groupes dôintérêt économique communautaires (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pépiniéristes)	Promeut le développement dôactivités économiques pour générer de lôemploi et des revenus	Réduction de la pauvreté
Association des Chasseurs (organisation communautaire)	Gère les ressources de la faune sauvage (gibier) peuplant les zones-tampons et les forêts sacrées	Réduction de la pauvreté et de lôinsécurité alimentaire

Annexe 2 : Termes de références

Elaboration du cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées

1. Introduction

Le Gouvernement du Bénin s'est engagé dans une stratégie globale de conservation des forêts sacrées à travers l'intégration de ces forêts dans le système national des Aires Protégées en raison de leur biodiversité et de leur importance ethnoculturelle et religieuse considérable. Le projet initié à cet effet, dénommé « *projet d'Intégration des forêts sacrées dans le système des Aires Protégées du Bénin* », est cofinancé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), les Communes bénéficiaires, le PNUD et le Gouvernement du Bénin

Le but du Projet est de conserver la biodiversité d'importance mondiale présente au Bénin en protégeant et en gérant de façon durable les ressources forestières biologiquement et culturellement importantes. Le projet cherche à renforcer le rôle des autorités traditionnelles dans la mise en œuvre des mécanismes de conservation des forêts.

2. Contexte et justification

Contrairement à la mobilisation constante en faveur des forêts classées et des aires protégées, les forêts sacrées ne font l'objet d'attention soutenue que depuis la Convention sur la diversité biologique en 1992. Les forêts sacrées résultant de la méthode traditionnelle de conservation de la biodiversité, aident à protéger des habitats particuliers et présentent ainsi des aspects positifs, susceptibles d'enrichir la politique nationale en la matière.

Très nombreuses, elles sont estimées à 2 940 couvrant un total de 18 360 hectares, soit environ 0,2 % de la superficie totale du pays. Les forêts sacrées de petite taille (superficie inférieur ou égal à 1 ha) représentent presque 70 % du nombre total.

D'après les populations, ces reliques remplissent des fonctions écologique (protéger les sources d'eau, protéger les sols contre l'érosion, servir d'habitat animal), socioculturelle (cimetière, lieux d'initiation, de bénédiction et de malédiction), religieuse (abriter les divinités) ou économique (récolte de bois morts, de plantes médicinales ou alimentaires).

Bien que les forêts sacrées bénéficient d'une protection culturelle et religieuse, elles subissent de nos jours de forte pression de dégradation liée à la pression démographique et socio-économique de plus en plus aiguës (extension des champs de cultures, habitations, exploitation frauduleuse des arbres de valeur, feux de brousse, influence de nouvelles religions).

A ce titre, le Projet se propose de faire intégrer un certain nombre des forêts sacrées dans le système des aires protégées du Bénin. C'est un processus qui impliquera plusieurs acteurs et qui entraînera une modification du niveau de prise de décision sur ces forêts et particulièrement, une altération progressive du privilège dont disposent les chefs de cultes traditionnels en ce qui concerne le droit de "propriété" ou le droit de protection de ces forêts.

En outre, le projet a prévu mettre en œuvre entre autres activités clés, l'élaboration de plan de conservation et gestion des forêts sacrées, la création et la maintenance des institutions locales de gestion des forêts avec le mandat et la capacité de conserver les ressources de la biodiversité contenues dans les 58 sites au sein des 10 groupes de forêts. Il apparaît donc que l'atteinte des objectifs du projet requiert un processus participatif et multi acteurs pouvant garantir la pleine adhésion des diverses parties prenantes. C'est dans ce contexte que le PISAP envisage se doter d'un cadre institutionnel de gestion des forêts sacrées afin de *faciliter* l'adoption d'une nouvelle

structure de gestion des forêts sacrées avec la participation des autorités communautaires et traditionnelles.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1 Objectif global

L'objectif principal de cette mission est doter le projet d'un cadre Institutionnels facilitant l'adoption d'une nouvelle structure de gestion des forêts sacrées avec la participation des autorités communautaires et traditionnelles.

3.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier et analyser le(s) cadre (s) institutionnel(s) de gestion des forêts communautaires mis en œuvre par divers projets et programme de la DGFRN et les stratégies nationales (tourisme, produit forestier non ligneux, bois de feux, pauvreté, promotion d'activité altératrice) existant
- identifier et analyser les acteurs impliqués dans la gestion des forêts sacrées et définir chacun son rôle et sa responsabilité en considérant le rôle historique des autorités traditionnelles dans la protection des forêts sacrées, le rôle des autorités municipales et celui de l'administration forestière au niveau local.
- identifier les besoins en renforcement institutionnel de la DGFRN pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative qui impliquent les forêts sacrée
- Proposer un cadre institutionnel intégré de gestion communautaire des forêts sacrées, qui impliquera entre autres, les chefs de village, les chefs de terre, les guérisseurs traditionnels et les prêtres Vaudou

4. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de la présente étude sont :

- Une synthèse sur le(s) cadre (s) institutionnel(s) de gestion des forêts communautaires mis en œuvre par divers projets de la DGFRN ;
- Les différents types de besoins en renforcement institutionnel de la DGFRN pour aborder les mécanismes de gestion de la conservation participative impliquant les forêts sacrées ;
- les rôles et responsabilités de chaque acteur ou groupe d'acteurs impliqués dans la gestion des forêts sacrées;
- Une synthèse sur les stratégies nationales en matière de promotion de l'écotourisme, des produits forestiers non ligneux, du bois énergie, et promotion d'activités altératrices et réductrice de pression
- Une proposition d'un cadre institutionnel(s) de gestion des forêts sacrées

5. Méthodologie

Le document de cadre institutionnel et réglementaire élaboré lors de la phase préparatoire sera le support de base cette étude. La démarche à adopter par la personne ressources compétente identifiée est structurée comme suit **:**

- La revue documentaire auprès des projets et direction technique de la DGFRN pour faire ressortir la synthèse sur le(s) cadre (s) institutionnel(s) de gestion des forêts communautaires mis en œuvre par divers projets de la DGFRN et la synthèse sur les

stratégies nationales en matière de promotion de l'écotourisme, des produits forestiers non ligneux, du bois énergie, et promotion d'activités altératrices et réductrice de pression

- Le rapport sur les rôles et responsabilité des acteurs élaboré lors de la phase préparatoire sera également exploiter pour mieux affiner les acteurs impliqués afin de repréciser les rôles des nouveaux acteurs (administration forestières, commune, les Elus locaux, et autres usagers)
- affiner la proposition de cadre institutionnel de gestion des forêts sacrées proposé lors de la phase préparatoire.
- Organiser un atelier de validation des résultats

6. Produits attendus

A la fin de cette mission, le document du cadre institutionnel de gestion communautaire des forêts sacrées au Bénin validé par les différents acteurs et parties prenantes. Le document sera déposé en version hard (02 exemplaires) et sous forme CD (05 exemplaires)

7. Profil de l'expert ou expérience requise

La personne ressources compétente identifiée doit avoir une expérience préalable en gouvernance des forêts communautaires, en montage de cadre institutionnel de gestion des forêts et une connaissance approfondie de l'approche participative.

8. Lieu et durée

La mission se déroulera dans les villages riverains des forêts sacrées et dans les communes de la zone d'intervention du projet et devrait commencer début du mois de juillet 2011 pour une période de vingt-deux (20) jours répartis comme suit :

Préparation de la mission……..	01 jour
Investigations auprès des acteurs……..	10 jours
Rédaction du projet de prise en compte……	5 jours
Validation des documents par les acteurs :	02 jours
Rédaction du rapport final	02 jours

La mission devrait se terminer dès le dépôt du rapport définitif ayant pris en compte les observations et commentaires issus de l'atelier de validation.

9. Rapportage

La personne ressources compétente identifiée tiendra l'Equipe de projet informée de ses premières conclusions durant ses investigations. Le rapport écrit et les annexes devront être de qualité adéquate et obéissant aux règles de rapportage et de formatage de l'Equipe de projet et du PNUD.

10. Budget

Pour l'exécution de cette mission, la personne ressources compétente identifiée proposera une offre financière qui sera discutée avec l'équipe de projet conformément à la ligne budgétaire disponible.